Dictamen de la Comisión al Consejo sobre la solicitud de adhesión de España (29 noviembre 1978)

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1.III.ESP, 3b), 29.11.1978.
Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España
URL:
http://www.cvce.eu/obj/dictamen_de_la_comision_al_consejo_sobre_la_solicitud_de_adhesion_de_espana_29_noviembre_1978-fr-1cd1163c-6222-44ee-9e21-71dc4326ecf8.html
Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

COM(78) 630

29 novembre 1978.

11.182 b)
1016.1.III.esp
3b)

AVIS DE LA COMMISSION AU CONSEIL
CONCERNANT LA DEMANDE D'ADHESION DE L'ESPAGNE

S O M M A I R E

Pages

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE : CONSIDERATIONS GENERALES 2

Esquisse de la situation économique de la Communauté 6
Esquisse de la situation économique en Espagne 8
Impact de l'adhésion 15
- Industrie 16
- Agriculture 18
- Pêche 20
- Aspects sociaux 21
- Aspects régionaux 22
- Relations extérieures 23

Conclusions 25

DEUXIEME PARTIE : CONSIDERATIONS SPECIFIQUES 31

I. Union douanière 31

a) L'Accord CEE-Espagne 31
b) Reprise du TDC et de la législation douanière 33
c) Application territoriale de l'Union douanière 33

II. Agriculture et pêche 34

a) Agriculture 34
b) Pêche 39

III. Industrie et énergie 40

a) Industrie 40
b) Energie 46

www.cvce.eu

Pages

IV. Aspects sociaux et circulation des travailleurs 50

a) Aspects sociaux 50
b) Libre circulation des travailleurs 51

V. Aspects régionaux 53

VI. Relations extérieures 57

VII. Banques et assurances 60

a) Banques 60
b) Assurances 61

VIII. Transports 62

IX. Concurrence et aides 64

. Règles applicables aux entreprises 64
. Aides accordées par les Etats 64
. Monopoles d'Etat 66
. Entreprises publiques 66

X. Fiscalité 67

XI. Budget communautaire 67

XII. Autres politiques communautaires 69

ANNEXES STATISTIQUES

I N T R O D U C T I O N

Le 28 juillet 1977, M. OREJA, Ministre des Affaires étrangères espagnol a présenté, au nom de son Gouvernement, au Conseil des Communautés européennes, la demande d'adhésion de son pays à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), à la Communauté économique européenne (CEE) et à la Communauté européenne de l'Energie Atomique (CEEA).

Le Conseil, lors de sa session du 19 septembre 1977, est convenu de mettre en oeuvre la procédure prévue par les articles 98 du Traité CECA, 237 du Traité CEE et 205 du Traité CEEA, constatant par ailleurs que, dans l'élaboration de son Avis, "la Commission restera en contact étroit avec les Etats membres, d'une part, et l'Espagne, d'autre part".

Les contacts avec les autorités espagnoles ont été effectués par l'intermédiaire du Ministère des Relations avec les Communautés européennes, placé sous l'autorité du Ministre CALVO SOTELO. Ils ont permis aux services de la Commission de disposer d'une ample documentation sur la situation de l'Espagne. De leur côté, les Etats membres ont été informés de l'avancement des travaux conduits par la Commission dans l'élaboration de son Avis. Le présent Avis se situe dans la suite de la communication de la Commission au Conseil du 20 avril 1978 sur les Réflexions d'ensemble relatives aux problèmes de l'élargissement ainsi que des textes complémentaires à celle-ci (1).

---

(1) doc. COM(78) 120 - 190 - 200

./.

PREMIERE PARTIE : CONSIDERATIONS GENERALES

1. Le préambule du Traité instituant la Communauté économique européenne prévoit que d'autres Etats européens qui partagent l'idéal de la sauvegarde de la paix et de la liberté peuvent s'associer à l'effort des Etats membres.

C'est pour respecter cet idéal que la Communauté n'a pas répondu à la démarche faite par l'Espagne en 1962 visant, après une longue période d'éloignement de l'Europe et de repli sur soi, à engager un rapprochement avec la Communauté par la conclusion d'un Accord d'association. Ce n'est qu'en 1970 qu'un Accord exclusivement commercial (1) a été conclu entre la Communauté économique européenne et l'Espagne. Il se situait dans l'effort de la Communauté de définir une approche cohérente de ses relations commerciales avec les pays méditerranéens.

2. Depuis 1975, le Roi JUAN CARLOS ler et le Gouvernement espagnol ont entamé, avec le soutien de tous les milieux politiques, économiques et sociaux, le processus conduisant au rétablissement d'un régime de démocratie pluraliste et à la reconnaissance des libertés individuelles, processus qui s'est concrétisé dans l'adoption de la nouvelle Constitution, par le Parlement le 31 octobre 1978.

En même temps, une nette orientation vers l'Europe a été donnée à la politique extérieure espagnole. Déjà le premier gouvernement formé par le Roi avait annoncé, par l'intermédiaire de son Ministre des Affaires Etrangères ,M. AREILZA, au cours d'une visite à la Commission en février 1976, que l'Espagne souhaitait situer la négociation devant conduire à l'adaptation de l'Accord de 1970 dans la

(1) J.O. 1970 n° L 182

./.

www.cvce.eu

perspective nouvelle de son intégration future dans la Communauté. Cette orientation a abouti à la présentation de la demande d'adhésion, en juillet 1977, par le Gouvernement de M. SUAREZ, issu des élections de juin 1977.

3. L'option européenne du Gouvernement espagnol s'appuie sur l'accord unanime de tous les partis politiques représentés au Parlement ainsi que des partenaires sociaux, et a reçu le soutien général de la population. En effet, le débat qui se déroule en Espagne ne porte pas sur le principe de l'adhésion, mais seulement sur ses conséquences, et en particulier sur l'ampleur des efforts à consentir pour qu'elle réussisse.

Cette unanimité renforce l'intérêt de voir l'Espagne participer à la construction européenne, au moment où celle-ci est en voie de prendre des orientations nouvelles et déterminantes avec, d'une part, l'élargissement déjà engagé de la Communauté à la Grèce et au Portugal et, d'autre part, le renforcement de sa cohésion, avec, notamment, la création du système monétaire européen et l'élection directe du Parlement européen.

Du point de vue économique, l'adjonction d'un marché qui dispose de potentialités importantes de développement, aura des effets bénéfiques sur les échanges intracommunautaires; cet avantage pourrait être accentué par les possibilités ouvertes à la Communauté élargie vers les marchés Latino-Américains, en raison des liens traditionnels de l'Espagne avec ce continent.

Cependant, il ne faut pas se dissimuler que cette adhésion n'ira pas sans difficultés et qu'il importe donc, dans l'intérêt de la Communauté comme du pays candidat, de prendre les mesures et les précautions nécessaires pour assurer son succès.

./.

4. Celui-ci ne pourra être considéré comme acquis que si l'insertion de l'économie espagnole dans l'économie communautaire s'opère sans tensions insupportables de part et d'autre, tout en permettant à l'Espagne de combler progressivement l'écart qui la sépare encore de la Communauté et si, à l'issue de ce processus, celle-ci ne se retrouve pas diluée, mais renforcée.

La nécessité de ce renforcement a été maintes fois proclamée. Les actions nécessaires à cet égard ont déjà été entamées en dehors même de la perspective de l'élargissement, mais celle-ci, loin d'en atténuer le besoin, le rend plus impérieux et plus urgent.

Cela conduira naturellement les instances communautaires à réexaminer les actions déjà entreprises, en vue de les adapter ou de les compléter, en fonction des besoins nouveaux auxquels elles devront répondre en raison de l'adhésion de l'Espagne.

5. Certes, le poids économique de celle-ci comparé à celui de la Communauté est relativement faible et pourrait laisser penser que l'adhésion ne devrait pas entraîner pour cette dernière de grandes difficultés. Cependant, dans certains secteurs cette économie constitue pour elle un concurrent très efficace. Il faut ajouter également qu'il s'agit d'une économie en plein développement qui bénéficie encore de conditions de concurrence, et notamment d'un coût social, particulièrement favorables à son expansion. Cependant ce jugement doit être nuancé pour tenir compte de certaines faiblesses structurelles des entreprises espagnoles du point de vue taille, productivité et technologie.

Cette position concurrentielle peut conduire, si les mesures adéquates ne sont pas adoptées en temps opportun et n'encadrent pas le processus d'intégration qui suivra l'adhésion elle-même, à des tensions

./.

très vives pour certains secteurs de l'économie communautaire et en particulier dans certaines régions plus exposées que d'autres, soit en raison de leur structure économique, soit en raison de leur situation géographique.

6. De même, du côté espagnol, le poids de l'économie communautaire pourrait, faute de précautions analogues, provoquer également des tensions de même nature, notamment pour certains secteurs particulièrement exposés en raison des conditions dans lesquelles ils ont pu se développer, et dans certaines régions qui tirent l'essentiel de leurs revenus de productions qui ne pourraient supporter la conourrence communautaire.

En outre, aussi bien en Espagne que dans la Communauté, ces tensions seraient considérablement amplifiées par la situation du marché de l'emploi.

7. C'est pourquoi il convient de mettre à profit le temps qui nous sépare de l'intégration totalement achevée de l'Espagne dans la Communauté pour prendre les précautions nécessaires à l'atténuation des conséquences de l'interpénétration des deux économies. Il faudra en particulier que l'écart entre leurs niveaux de développement, qui constitue l'une des sources de tensions les plus évidentes, soit réduit dans toute la mesure du possible.

8. Afin de mieux cerner ces difficultés et de déterminer les orientations qui devraient être prises pour mener à bien l'intégration de l'Espagne dans la Communauté, la Commission, dans les chapitres qui suivent, présente une esquisse de la situation des deux économies en présence. Elle a limité ses considérations aux secteurs d'activité qui revêtent une importance particulière.

./.

www.cvce.eu

ESQUISSE DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE

9. Alors que dans les années 60, lors de la constitution du Marché commun, et jusqu'en 1973, la vigueur de la croissance atténuait les difficultés d'intégration et l'impact social des restructurations industrielles et agricoles, la conjoncture économique actuelle n'est plus aussi favorable à l'intégration d'un nouveau pays dans la Communauté.

10. L'économie mondiale a subi de profondes perturbations au cours des dernières années. La désorganisation des relations monétaires internationales qui a suivi la décision des Etats-Unis de ne plus assurer la convertibilité du dollar en 1971, le quadruplement du prix du pétrole à la fin de 1973, les importants déséquilibres de balance des paiements et les mouvements de taux de change, qui en ont résulté, sont parmi les facteurs qui ont contribué à l'apparition en 1974 de la récession la plus grave de l'après-guerre. Après une reprise appréciable en 1976, qui s'est poursuivie aux Etats-Unis jusqu'à maintenant, l'activité économique de l'ensemble des pays développés a atteint, l'an dernier, des taux de croissance de l'ordre de 3 %, soit un taux nettement inférieur à celui qui avait été enregistré dans le passé. Dans cette conjoncture, l'expansion du commerce mondial n'a pas dépassé 4,5 % en volume par an.

11. En ce qui concerne la Communauté, le rythme de l'expansion de l'activité économique s'est considérablement atténué depuis 1974 et demeurera modéré dans le proche avenir. Dans ces conditions, on ne peut escompter une amélioration rapide de la situation de l'emploi dans la Communauté, où le chômage a dépassé 6 millions au cours des années 1977/78. Dans le même temps, les tensions inflationnistes bien qu'atténuées, persistent; les hausses des prix à la consommation qui

/.

www.cvce.eu

atteindront 7 % environ en 1978 se situeront vraisemblablement en 1979 au même niveau. Certes, le déficit de la balance des opérations courantes a fait place à un excédent, du fait surtout de la sous-utilisation des capacités intérieures et de l'amélioration des termes de l'échange; le retour à un meilleur équilibre en matière de prix et de solde extérieur a élargi la marge de manoeuvre des gouvernements ; la politique économique est devenue plus active. Mais des éléments de crise importants persistent.

12. L'industrie continue à connaître certaines difficultés sectorielles. En particulier, la sidérurgie travaille largement en dessous de ses capacités, en dépit des mesures de rationalisation qui ont été adoptées au niveau communautaire et dans certains pays membres. Les carnets de commande demeurent dégarnis dans la construction navale. Une restructuration est aussi nécessaire dans l'industrie textile dont certains secteurs se trouvent dans une situation préoccupante.

13. En agriculture, le ralentissement économique général a eu également des répercussions défavorables. D'une part, le développement peu satisfaisant du commerce mondial, en entraînant une certaine détérioration de leur balance commerciale, a mis en évidence les déficits des échanges agricoles de certains Etats membres. D'autre part, la récession économique a mis en relief la position défavorable des exploitants, dans les régions à prédominance agricole les moins développées, en matière de revenus.

14. La crise économique a également influencé la politique extérieure de la Communauté. Celle-ci était traditionnellement, et grâce à une conjoncture économique favorable, basée sur une libéralisation poussée des échanges avec les pays tiers industrialisés et avec les pays en voie de développement. Cette libéralisation s'est traduite en particulier par un accès préférentiel sur son marché des produits des pays en voie de développement (ACP et bénéficiaires du SPG) et des pays avec lesquels, en raison de leur position géographique et des liens

./.

historiques et politiques, qu'ils avaient avec certains de ses Etats membres, la Communauté a conclu des accords particuliers, (Grèce, Turquie, pays de l'approche méditerranéenne, pays de l'AELE).

Le renversement de conjoncture a limité les possibilités d'une telle politique, notamment sur le plan commercial. Les effets de la récession sur certains secteurs industriels et agricoles de la Communauté continuent à se faire sentir aussi sur les pays tiers et sur l'application des accords qui les lient à la Communauté. Celle-ci s'efforce de maintenir la valeur de ses accords commerciaux en appliquant toutefois une politique plus différenciée suivant les pays et les régions.

ESQUISSE DE LA SITUATION ECONOMIQUE EN ESPAGNE

15. Le développement industriel de l'Espagne s'est, dans un premier stade, réalisé en circuit fermé ce qui a donné naissance à un secteur composé, en grande partie, de petites firmes à faible productivité et travaillant pour le marché intérieur. Depuis les années 60 de grandes entreprises à technologie avancée, et tournées vers les marchés extérieurs ont été créées, à la suite notamment de la mise en oeuvre d'une politique vigoureuse de libéralisation des investissements étrangers.

Ce développement, qui bénéficie de fortes protections tarifaires et paratarifaires, a été fondé, d'une part, sur de grandes disponibilités en main-d'oeuvre qui ont été alimentées par la migration de la population rurale vers les pôles d'industrialisation et, d'autre part, sur une épargne intérieure importante à laquelle se sont ajoutées les envois de fonds des travailleurs émigrés, les recettes du tourisme et les investissements étrangers directs.

./.

www.cvce.eu

Dans l'ensemble, l'industrie espagnole occupe une place importante sur le plan international, et devrait continuer à se développer à un rythme satisfaisant. Toutefois, certains secteurs, et notamment le textile, la sidérurgie, la construction navale, très importants sur le plan de l'emploi et des exportations, connaissent, comme c'est le cas dans la Communauté, des difficultés liées à la situation mondiale de ces industries.

16. L'industrie textile espagnole a été fortement touchée par la récession mondiale; des plans de restructuration ont été mis en oeuvre qui doivent conduire à la fermeture des entreprises marginales au profit des plus compétitives. Cette industrie se trouve actuellement dans une situation moins difficile que celle de la Communauté. Sa compétitivité pourrait cependant être affectée par des hausses du coût de la main-d'oeuvre, dans la mesure où elles dépasseraient les gains de productivité résultant des mesures de restructuration.

17. La sidérurgie a connu une vigoureuse croissance entre 1966 et 1975, période pendant laquelle la production a triplé. La capacité actuelle de production est de 15,3 millions de tonnes et les estimations pour 1981 sont de 18,3 millions de tonnes environ. Cette perspective est fondée sur une prévision d'augmentation de la consommation de 7,6 % par an, basée sur le niveau relativement faible de la consommation interne actuelle (305 kg par habitant contre 451 kg dans la Communauté en 1976). Cette expansion rapide repose largement sur des interventions importantes de l'Etat. La faiblesse de la productivité dans ce secteur, qui n'atteint que le niveau enregistré par la Communauté en 1965, est susceptible de freiner l'expansion des exportations; jusqu'à maintenant ce handicap a été compensé par les aides publiques, les barrières à l'importation et les primes à l'exportation.

./.

www.cvce.eu

18. La construction navale souffre d'une surcapacité importante. Un plan de restructuration est en cours, qui devrait conduire à une réduction de capacité de 50 % par rapport à 1975. Les problèmes qu'il pose, pour l'emploi notamment, sont à l'examen des parties intéressées. Les chantiers espagnols occupent le 3ème rang dans la production mondiale et leur niveau de compétitivité est élevé.

19. L'agriculture a, comme l'industrie, joué un rôle fondamental dans le développement économique de l'Espagne. Elle bénéficie de mesures qui l'ont mise à l'abri de la concurrence extérieure, et qui s'inscrivaient dans une politique agricole visant notamment à promouvoir les productions déficitaires et à stimuler au maximum l'exportation des autres produits.

L'échec relatif de la politique d'auto-suffisance, joint à la volonté d'intégration à la Communauté économique européenne, ont conduit ces dernières années à l'amorce d'un processus de libéralisation, qui commence à se concrétiser d'une façon prudente et progressive.

20. Dans l'ensemble, les échanges agricoles de l'Espagne se caractérisent par un déficit important, déterminé pour l'essentiel par des importations croissantes de céréales fourragères et de protéines d'origine végétale et, dans une plus faible mesure, de viande et de produits laitiers. En revanche, la production de fruits et légumes, d'huile d'olive, de riz, de froment et de vin est excédentaire.

21. Les conditions naturelles du pays, différentes selon les régions, et l'hétérogénéité des structures de productinn, qui ont conduit parfois à une exploitation inefficace des potentialités agricoles, font que des secteurs très compétitifs coexistent avec d'autres dont la productivité

./.

25. En ce qui concerne le secteur de la pêche, il revêt une importance économique considérable surtout dans les régions du Nord. La flotte espagnole est, pour le tonnage brut total, la 3ème du monde et la 1ère d'Europe, et représente à elle seule les deux tiers de l'ensemble des flottes des Neuf. Cette flotte s'avère largement disproportionnée aux possibilités de pêche qui résultent pour ce pays des récents développement internationaux concernant l'extension des zones de pêche dans l'Atlantique du Nord et au large de l'Afrique.

26. Au plan régional, l'économie espagnole se caractérise par une importante concentration de la population et des activités secondaires et tertiaires dans ses provinces côtières, particulièrement au Nord et au Nord-Est du pays. La plupart des provinces du Sud et du Nord-Ouest, accuse un retard important par rapport aux provinces du Nord-Est. Par ailleurs, à l'exception de la région de Madrid, l'intérieur du pays, largement agricole et très peu peuplé, constitue la partie la moins développée de l'Espagne.

27. A partir de 1974, le ralentissement de la conjoncture mondiale et le relèvement brutal des coûts de production, imputable à la fois à l'augmentation des prix des produits énergétiques et aux hausses salariales, ont eu des influences négatives sur le rythme de croissance de l'économie espagnole. Elles ont animé l'inflation et mis en évidence certaines des faiblesses structurelles de cette économie. Le rythme d'expansion du PIB, qui avait avoisiné 7 % en volume durant les années 60 et au début des années 70, est tombé à 2,5 % en 1976/77. Les investissements ont été très déprimés depuis 1975 et leur redressement n'est escompté qu'en 1979. D'autre part, les recettes du tourisme et les envois de fonds des travailleurs émigrés ont eu tendance à se stabiliser. En conséquence, les paiements extérieurs de l'Espagne ont enregistré un déficit croissant de 1975 à 1977.

./.

www.cvce.eu

28. L'économie espagnole est actuellement confrontée à une aggravation du chômage qui, avec 900.000 chômeurs environ, atteint près de 8 % de la population active contre 5,6 % dans la Communauté. Il résulte essentiellement de l'insuffisance du rythme de croissance, de la forte diminution des possibilités d'émigration vers les pays industrialisés et de la poursuite de l'exode des travailleurs agricoles. Certes, un million de travailleurs ont quitté l'agriculture depuis 1970, mais 20 % de la population active est encore occupée dans ce secteur, qui ne dégage que 9 % du PIB du pays. Cette analyse ne tient pas compte du sous-emploi latent qui subsiste et dont l'importance ne peut être sous-estimée. De l'avis des Autorités espagnoles, un taux de croissance annuel de 5 % permettrait de stabiliser, voire de résorber lentement le chômage existant.

Un second problème reste l'inflation, bien qu'une nette amélioration soit perceptible. Alors que le taux d'inflation avait atteint 26 % en 1977, le gouvernement prévoit que ce taux sera ramené à 16 % en 1978 et 12 % en 1979.

29. Enfin, du côté des paiements extérieurs, le déficit très lourd des années 1975/1977 paraît en voie d'être maîtrisé. Les exportations espagnoles devraient augmenter en volume d'au moins 12 % en 1978, alors que le commerce mondial ne connaîtrait qu'une croissance de 4 à 5 %; les importations pourraient marquer une légère diminution. Le solde de la balance commerciale accusera donc en tout état de cause un net redressement pour l'année 1978.

En même temps, les recettes du tourisme ainsi que, les envois de fonds des travailleurs émigrés ont accusé une vive reprise en 1978. Pour les sept premiers mois de 1978, les opérations courantes se sont

./.

soldées par un excédent de près de 1/2 milliard de dollars, contre un déficit qui, au cours des trois années précédentes, et pour la même période, avoisinait 3 milliards de dollars. En outre, les mouvements de capitaux sont à nouveau positifs, les marchés financiers ayant repris confiance dans les perspectives de l'économie espagnole. Il en résulte une forte reconstitution des réserves monétaires extérieures de l'Espagne. Celles-ci, qui étaient tombées à 3,5 milliards de dollars à fin juin 1977 sont revenues à plus de 10 milliards de dollars à fin octobre 1978. Il n'est pas certain que cette tendance se poursuive, car l'accélération escomptée de l'activité économique risque d'entraîner une détérioration de la balance commerciale.

30. Les efforts de redressement entrepris par le gouvernement espagnol ont été largement facilités par la conclusion en 1977, entre tous les partis politiques représentés au Parlement et le Gouvernement, du Pacte de la Moncloa qui a reçu l'appui des forces économiques et sociales du pays.

Les objectifs du Pacte étaient doubles : la correction des déséquilibres et la répartition équitable du coût social des réformes économiques, ceci par une limitation des augmentations salariales, une politique plus active du taux d'intérêt et un contrôle plus strict de la liquidité, ainsi qu'une réduction sensible des dépenses publiques courantes. Par ailleurs, une réforme fiscale visant à la réduction des inégalités, ainsi qu'une augmentation des dépenses publiques d'investissement en vue de la création d'emplois et de l'amélioration des services publics devrait conduire à une amélioration du niveau de vie, comme contrepartie aux efforts demandés aux partenaires sociaux.

A cet égard, il convient de noter que le taux de prélèvement du secteur public, taxes et contributions sociales incluses, ne s'élève qu'à 26 % du PIB contre 41 % en moyenne dans la Communauté. Il apparait

./.

www.cvce.eu

ainsi que les autorités espagnoles disposent d'une large marge de manoeuvre. Il est vraisemblable que le taux de prélèvement sera progressivement élevé au cours des prochaines années, notamment dans le cadre de la réforme fiscale qui devrait conduire à accroître la part des impôts directs sur les revenus.

Le Pacte de la Moncloa a déjà produit des effets bénéfiques dans la maîtrise des déséquilibres et notamment dans le rétablissement de la confiance des investisseurs, surtout étrangers. Pour 1979, les autorités attendent une augmentation de 9 % des investissements privés et de 14 % des investissements publics. Le taux de croissance du PIB retenu pour 1979 est de 4,8% en volume contre 3,5 % environ qui sera vraisemblablement atteint en 1978.

Il est évident que le maintien du consensus social dans le pays et la réalisation des objectifs de politique économique retenus dans le Pacte constitueraient des facteurs positifs pour la préparation de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté.

IMPACT DE L'ADHESION

31. La comparaison des situations économiques de la Communauté et de l'Espagne, décrites ci-dessus, montre que les problèmes qui résulteront de l'intégration de l'Espagne demanderont des efforts de part et d'autre en vue d'aboutir à des solutions allant au-delà de simples adaptations. Si ces problèmes naîtront essentiellement de l'impact de l'adhésion sur l'industrie et l'agriculture, les solutions à leur apporter devront prendre en compte leur prolongement sur les plans social, régional et de la politique extérieure de la Communauté.

./.

www.cvce.eu

ndustrie 32. Dans le secteur industriel il conviendra de répondre à trois exigences : éliminer le déséquilibre qui existe actuellement dans le démantèlement tarifaire entre la Communauté et l'Espagne; harmoniser les conditions cadre de concurrence, notamment du point de vue fiscalité et aides; associer rapidement l'Espagne aux actions de restructuration industrielle et aux disciplines communes prévues dans les secteurs en crise.

33. Le démantèlement tarifaire et paratarifaire devra partir de la situation née de l'Accord de 1970. Celui-ci, qui reflétait la situation existant au moment de sa conclusion, caractérisée par un écart de développement considérable entre la Communauté et l'Espagne, notamment dans le secteur industriel, avait prévu un désarmement décalé dans le temps pour permettre à l'Espagne de réduire cet écart. Cette situation est maintenant largement modifiée à la suite du développement très rapide de l'industrie espagnole; or, cette évolution ne s'est pas reflétée dans le niveau de réduction tarifaire, qui est resté figé, contrairement aux intentions des auteurs de l'Accord, à 57 % du côté communautaire contre 26 % du côté espagnol.

Il convient donc que, au plus tard, dès les premières années de la transition, cette disparité soit éliminée.

Le désarmement tarifaire frappera avec plus de vigueur les entreprises qui se sont développées ou qui survivent grâce à la protection que leur assure le tarif douanier ou les mesures paratarifaires. En Espagne, l'impact du désarmement tarifaire sera relativement important dans la mesure où certaines entreprises se sont développées et subsistent grâce à la protection d'un tarif douanier encore élevé auquel s'ajoutent des mesures paratarifaires. Cela peut concerner même certaines industries récemment implantées.

./.

www.cvce.eu

En outre, certains secteurs en crise, tant en Espagne que dans la Communauté, seront affectés par ce désarmement, si faible soit-il pour cette dernière, en raison même de la fragilité de leur situation actuelle.

Dans l'ensemble, les effets de la démobilisation tarifaire et paratarifaire ne seront sensibles que dans un nombre de secteurs relativement limité. En effet, c'est davantage dans le domaine des restructurations nécessaires en Espagne et dans la Communauté que résident les véritables problèmes.

34. Il conviendra par ailleurs que l'Espagne élimine au plus tôt les anomalies qui affectent les conditions de concurrence, notamment du point de vue fiscal. La nécessaire mise en vigueur, au moment de l'adhésion, de la loi actuellement en voie d'élaboration sur l'introduction de la TVA y contribuerait dans une très large mesure.

35. Des industries espagnoles très compétitives et pour lesquelles la capacité actuelle d'absorption du marché est atteinte ou dépassée, s'ajouteront aux industries communautaires disposant également de capacités excédentaires. L'élargissement pourrait stimuler des investissements dans ces secteurs et amplifier ainsi les problèmes de surcapacité de la Communauté.

36. Il s'ensuit que dans les secteurs particulièrement affectés, comme les textiles ou la sidérurgie, les politiques de restructuration doivent être conçues et mises en oeuvre avec l'Espagne dès la phase de négociation. Si une intervention des pouvoirs publics s'avérait nécessaire dans d'autres secteurs pour encadrer et soutenir l'effort d'adaptation des entreprises, elle devrait répondre aux mêmes principes.

./.

www.cvce.eu

·iculture 37. L'Espagne occupe une place particulière, du point de vue agricole, parmi les pays candidats : son adhésion entraînera, en effet, pour la Communauté, une augmentation de 30 % de sa superficie agricole, de 31 % de sa population agricole active et de 31 % du nombre de ses exploitations.

38. Les problèmes découleront en premier lieu du taux d'auto-approvisionnement que la Communauté élargie atteindra pour un certain nombre de produits.

En effet, la reprise des mécanismes de la politique agricole commune, et notamment des niveaux et des garanties de prix, ne manquera pas de stimuler le développement des potentialités de production , en induisant un accroissement des investissements attirés par la perspective d'une meilleure rentabilité. Ce développement affectera naturellement au plus haut degré les productions méditerranéennes. Or, la simple adjonction de l'Espagne à la Communauté actuelle conduirait, pour la plupart de ces produits à des taux d'auto-approvisinnnement voisins de 85 % au minimum et, dans certains cas, de plus de 120 %.

Les rapports du coûts de main-d'oeuvre renforceront la position concurrentielle de l'Espagne au moment où celle-ci bénéficiera de la libre circulation des produits dans la Communauté élargie, et constitueront donc un autre élément stimulant la production. Dans certains cas, par ailleurs, l'introduction d'une hiérarchie de prix différente pourrait déterminer la modification de l'équilibre actuel de la consommation.

Certes, les excédents que connaît la Communauté dans les secteurs déficitaires en Espagne, tels que les produits laitiers et la viande,

./.

pourraient être légèrement réduits. En revanche les éléments indiqués ci-dessus montrent que l'adhésion pourrait entraîner un accroissement dans la Communauté élargie des excédents de certains produits, en particulier le vin, l'huile d'olive et quelques fruits et légumes.

Même dans le cas où les potentialités existantes en Espagne s'avèreraient limitées, la sensibilité de certains produits, en raison d'une part de leur concentration dans des régions connaissant déjà de grandes difficultés de développement, et d'autre part des caractéristiques de la réglementation communautaire qui leur est appliquée, entraînerait la nécessité d'une progressivité prudente dans le processus d'intégration. Celui-ci doit notamment s'harmoniser avec les ajustements de l'ensemble de l'économie. Il requiert la mise en oeuvre de mécanismes appropriés visant à amortir les heurts pouvant se produire au cours de la période de transition. Ce processus implique en même temps la poursuite de l'effort communautaire en vue de compléter la politique agricole commune par la mise en oeuvre d'organisations de marché pour certains produits qui ne sont pas couverts par de telles organisations (viande ovine, pommes de terre de primeurs, alcool) ainsi que par le renforcement des disciplines de certaines des organisations de marchés existantes.

39. L'élargissement entraînera par ailleurs un accroissement plus que proportionnel des problèmes liés aux carences structurelles des exploitations et aux écarts de revenus des agriculteurs. il en résultera la nécessité d'accentuer l'effort visant à réduire les différences de productivité entre les exploitations dans la Communauté. Les actions structurelles devront être adaptées aux exigences régionales et sectorielles et prendre en considération en particulier la situation des réginns les plus défavorisées et qui par ailleurs seraient les plus affectées par l'adhésion de l'Espagne. La participation financière de la Communauté devra tenir compte du degré d'acuité des problèmes se posant dans ces régions.

./.

40. L'accroissement des problèmes, tant structurels que de marché, rendra encore plus nécessaire la cohérence entre les actions communautaires et les actions nationales engagées dans les différents domaines. Il importe, à cet égard, de veiller à ce que les choix en matière de politique commune de marché ne constituent pas d'obstacles à la résorption des écarts de revenus ou même, dans un contexte plus large, des écarts de développement. La recherche d'une compatibilité accrue des économies des différents Etats membres devra, dans la perspective de l'Union Economique et Monétaire, orienter de plus en plus les différentes politiques sectorielles.

41. La politique agricole commune aboutit, par le biais des moyens mis en oeuvre, à des transferts de ressources. Il importe que son utilisation soit de plus en plus orientée vers la réduction de certains déséquilibres sectoriels ou régionaux et n'ait pas comme résultat de les accroître, comme cela a été souvent le cas jusqu'ici.

42. Il ne faut toutefois pas perdre de vues que les problèmes les plus aigüs auxquels est et sera confrontée la Communauté en agriculture, qu'il s'agisse des excédents, des écarts structurels ou, plus encore, des difficultés liées aux perturbations monétaires, ne sont que la composante agricole d'une problèmatique qui concerne l'économie communautaire dans son ensemble. Il paraît par conséquent évident qu'une politique sectorielle, même bien dotée du point de vue budgétaire et efficace sur le plan des moyens, ne peut résoudre complètement ces problèmes.

êche

43. Dans le secteur de la pêche, le déséquilibre actuel entre le tonnage de la flotte espagnole et les zones de pêche ouvertes à ce pays rendra nécessaire, compte tenu de la situation analogue dans la Communauté, la réorganisation de la flotte et la reconversion d'un nombre important de pêcheurs. Il pourrait également affecter la répartition des quotas dans les zones de pêche communautaires. Il s'agit ici d'une problématique que les Etats membres ont déjà affrontée dans ce secteur.

./.

www.cvce.eu

pects
ciaux

44. Les mesures de restructuration déjà entamées dans plusieurs secteurs industriels, tant en Espagne que dans la Communauté, et qui doivent être développées et stimulées en vue de l'adhésion, risquent, dans un premier stade, d'augmenter les suppressions d'emploi. L'hypothèse d'une accélération de l'exode rural, liée au processus de l'adhésion et aggravant cette situation ne peut être écartée.

D'autre part, l'évolution escomptée de la population en âge actif fait apparaître en Espagne, encore plus que dans la Communauté, une augmentation sensible d'ici 1985 du nombre de jeunes en quête d'un premier emploi. De même, le taux d'activité féminin étant bien plus bas en Espagne que dans la Communauté, il est prévisible que de fortes pressions s'exerceront sur le marché de l'emploi de la part de la main-d'oeuvre féminine.

Dans ces conditions, la propension à émigrer, traditionnelle en Espagne, pourrait s'accroître si le chômage continuait à augmenter, au risque d'alimenter des flux migratoires à destination de la Communauté. Certes, les travailleurs espagnols ne représentaient en 1977 qu'environ 10 % du total de la main-d'oeuvre étrangère - en provenance de pays nnn membres - occupée dans les Etats membres de la Communauté et l'expérience a démontré qu'en général la demande de main-d'oeuvre est le facteur déterminant des flux migratoires même dans une situation de libre circulation. Cependant, les pressions migratoires potentielles justifient qu'un mécanisme de sauvegarde et des étapes de libération progressive soient prévus en ce qui concerne l'accès à l'emploi, susceptibles d'éviter des mouvements de main-d'oeuvre désordonnés.

45. L'ampleur des problèmes que connaîtra la Communauté élargie dans le domaine de la main-d'oeuvre renforce encore la nécessité qu'une attention particulière soit portée à l'emploi dans la coordination communautaire des politiques économiques et sociales des Etats membres.

Cette coordination devra s'assigner comme objectif final, dans le domaine de l'emploi, de réduire progressivement les disparités entre les

./.

www.cvce.eu

taux d'emploi par régions que connaîtra la Communauté. Dans le cadre de cet objectif, il importe essentiellement d'éviter que la migration ne soit le résultat de la contrainte du chômage.

Au niveau des mesures sociales d'accompagnement, il importe de souligner que toute action visant à la création d'emplois supplémentaires serait entravée si des efforts accrus dans le domaine de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre, notamment agricole, n'étaient pas accomplis. Afin que la reconversion de la main-d'oeuvre, libérée par les restructurations, puisse se réaliser progressivement, sans heurts graves, la Communauté devra contribuer aux actions que les Etats membres mettront en oeuvre pour assurer, en attendant leur réemploi, le maintien du revenu des travailleurs, touchés par ces mutations, dans les régions les plus affectées par l'adhésion et où la faiblesse des structures économiques rend très difficiles les possibilités de réemploi.

pects
gionaux

46. Dans la Communauté élargie la proportion des régions peu développées, confrontées à des problèmes de reconversion et caractérisées par un environnement économique faible sera sensiblement plus élevée.

47. Par ailleurs, en Espagne, la restructuration prévue des secteurs industriels en difficulté et les contraintes propres au secteur artisanal, fort étendu dans le pays, laissent entrevoir des problèmes d'adaptation et de reconversion particulièrement aigus au niveau de certaines provinces.

Dans la Communauté actuelle les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en raison des adaptations résultant de l'intégration progressive de l'économie espagnole.

En particulier, certaines régions communautaires, parmi lesquelles le Mezzogiorno et les régions méridionales de la France, qui déjà bénéficient moins que d'autres des possibilités ouvertes par les politiques communautaires, se trouveront exposées à une concurrence accrue, notamment dans le domaine agricole. Ce problème est particulièrement difficile du fait que pour longtemps encore l'essentiel de leurs ressources ne pourra provenir que des productions agricoles méditerranéennes.

./.

www.cvce.eu

Pour les régions françaises limitrophes de l'Espagne, ces problèmes se trouveront aggravés, dans un premier stade, par les tensions socio-politiques que créera, dans la situation économique rappelée ci-dessus, l'impact de la concurrence de régions fortement compétitives dont elles ont, jusqu'à présent, été protégées. Toutefois, à terme, l'existence de pôles d'industrialisation des deux côtés de la frontière fait prévoir l'établissement d'une zone industrielle transfrontalière dont les effets positifs ne doivent pas être sous-estimés.

48. Par ailleurs, l'adhésion risque d'avoir pour effet de privilégier les zones motrices de développement et, par conséquent, de contribuer à accroître les déséquilibres régionaux dans la Communauté élargie. Il est donc indispensable de mettre en place rapidement les mécanismes permettant d'en maîtriser les effets.

Dans cette optique, il conviendra de mettre en oeuvre des actions d'envergure et de longue haleine dans le cadre de programmes régionaux, élaborés dans la perspective de l'adhésion et co-financés par la Communauté et les Etats membres concernés, et à cet effet que des moyens financiers adéquats soient mis à la disposition de la politique régionale de la Communauté. Cette action sera étendue aux zones moins développées de l'Espagne, après l'adhésion.

ations
érieures

49. Celle-ci aura un double impact sur les relations extérieures de la Communauté. D'une part, elle augmentera encore sa puissance commerciale qui est déjà la première du monde. D'autre part, elle se répercutera sur certains aspects de la politique extérieure, soit sur les relations avec les pays industrialisés, soit, et surtout, sur les relations avec les pays méditerranéens.

./.

www.cvce.eu

50. En ce qui concerne les relations avec les pays industrialisés, l'adhésion de l'Espagne peut entraîner quelques difficultés pour certains secteurs. Cependant ses effets seront globalement positifs en raison de l'ouverture du marché espagnol à leurs produits, grâce au considérable abaissement du tarif espagnol, dû à son alignement sur le TDC et, pour certains pays, à la reprise par l'Espagne des Accords de libre échange, ainsi qu'à l'élimination des barrières non tarifaires, dûe à la reprise de la politique commerciale commune.

51. En revanche, les relations avec les pays en voie de développement dont les exportations sont les plus concurrentes de celles de l'Espagne verront s'accroître les difficultés qu'elles connaissent déjà.

En effet, les exportations des produits pour lesquels l'Espagne bénéficie vis-à-vis des pays membres de certains avantages comparatifs aurnnt tendance à se développer, ce qui répond d'ailleurs à l'objectif de réduction de l'écart de développement entre l'Espagne et la Communauté. Mais les principaux produits d'exportation des pays méditerranéens (principalement Israël, Maroc, Tunisie , Chypre) sont généralement parmi ceux sur lesquels l'Espagne peut compter pour améliorer sa balance commerciale vis-à-vis des autres pays membres. C'est donc pour certains partenaires méditerranéens de la Communauté que les conséquences de l'adhésion seront les plus graves. La Communauté doit mener avec eux, dès que possible, une politique de concertation active, rechercher les voies et moyens permettant de restructurer les échanges. Cet effort commun devra être convenu rapidement pour prendre ses effets pendant le processus de l'élargissement. Il est inutile de souligner que de telles adaptations ne peuvent s'effectuer que dans des délais relativement longs, ce qui justifie la proposition d'en convenir rapidement.

./.

52. Par ailleurs, l'établissement de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté aura des répercussions sensibles sur les possibilités d'emploi des travailleurs originaires des pays méditerranéens. Or, les transferts d'économies de leurs ressortissants employés dans la Communauté constituent un élément important de la balance courante de ces pays. Compte tenu des limites prévisibles que l'amélioration de l'emploi enregistrera dans la meilleure hypothèse, cet élément pourra se révéler particulièrement important.

CONCLUSIONS

53. Les chapitres qui précèdent ont mis en lumière l'ampleur et la complexité des problèmes que pose l'adhésion de l'Espagne. Celle-ci comporte la nécessité, d'une part, pour le pays candidat de reprendre tout l'acquis communautaire et, d'autre part, d'assurer une intégration sans heurt des économies en présence.

L'application des Traités et de l'acquis communautaire constitue pour tous les membres de la Communauté la règle fondamentale à laquelle il ne peut être dérogé, en cas d'adhésion, qu'à travers des exceptions strictement limitées tant sur le fond que dans le temps. C'est pourquoi la durée de la période au terme de laquelle doit être assurée l'unicité du marché commun, et notamment la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, doit être fixée en même temps que sa portée, en fonction des problèmes que pose chaque cas particulier et notamment chaque secteur, tant dans la Communauté que dans les pays candidats.

Cette règle qui, par l'article 8 du Traité de Rome, avait régi la mise en place de la CEE, a déterminé par la suite les modalités retenues pour les différentes adhésions.

./.

54. Il importera donc, au cours de cette période de transition, de procéder au désarmement tarifaire entre l'Espagne et la Communauté, à l'alignement du tarif espagnol sur le TDC, à la reprise par l'Espagne de la politique agricole commune et des engagements extérieurs de la Communauté dans des délais aussi courts que possible.

55. En ce qui concerne le secteur industriel, il convient, aussi rapidement que possible et au plus tard dans les premières années de la transition, d'éliminer les déséquilibres dûs aux conditions d'application de l'Accord de 1970. Il s'agit notamment des disparités tarifaires et des mesures ou pratiques de toute nature qui faussent les conditions de concurrence dans le domaine de la fiscalité. A cet égard, il conviendra que l'Espagne applique, au plus tard au moment de son adhésion, le système de la TVA. Pour ce qui concerne les aides, l'Espagne devra accepter, dès l'adhésion, l'application des dispositions, tant de procédure que de fond, des articles 92 et ss. du Traité CEE ainsi que du droit dérivé. Dans cette perspective, il y aurait lieu de rechercher, dès avant l'adhésion, une mise en conformité des aides espagnoles avec les règles communautaires en la matière.

Compte tenu de cette nécessité d'éliminer les disparités actuelles, le démantèlement tarifaire aura des conséquences plus importantes en Espagne que dans la Communauté, qui n'applique actuellement aux importations des produits espagnols qu'un droit moyen de 3 %.

56. En agriculture, l'analyse a montré que les problèmes les plus difficiles se concentreront sur les "productions méditerranéennes" et auront de ce fait des répercussions qui affecteront certaines régions déjà parmi les moins développées de la Communauté. C'est pourquoi, bien que la reprise de la politique agricole commune doive pouvoir être effectuée par l'Espagne dès l'adhésion, le rapprochement des prix devra être effectué progressivement pendant la période de transition tandis

./.

www.cvce.eu

que des mécanismes devront être mis en place qui permettront d'éviter que la libre circulation des produits n'entraîne, pendant cette période, des perturbations sur les marchés de la Communauté.

57. Les problèmes tarifaires et de rapprochement des prix évoqués ci-dessus ne présentent pas une acuité telle qu'ils ne puissent être résolus selon les calendriers préfixés et assez courts.

58. Mais le processus d'intégration ne peut se limiter à l'élimination des droits de douane ou des restrictions quantitatives. Les développements précédents ont fait apparaître que, dans le cas de l'adhésion de l'Espagne, les conditions qui permettront l'insertion, sans perturbations trop graves, de l'économie espagnole dans celle de la Communauté, ne seront remplies que si des mesures d'amélioration de certaines structures sectorielles et régionales sont prises ou développées dans la Communauté. Ils montrent également que l'intérêt mutuel conduira la Communauté et l'Espagne à veiller à la convergence des objectifs poursuivis et à la compatibilité des moyens mis en oeuvre.

Dans l'industrie, la Commission rappelle la nécessité que soient entreprises, le plus rapidement possible, et au plus tard dès l'ouverture des négociations d'adhésion, les concertations nécessaires à la participation de l'Espagne dans la détermination et la mise en oeuvre des politiques communautaires visant à la restructuration des secteurs en crise. La réalisation de la libre circulation des marchandises serait ainsi liée au respect par l'Espagne des disciplines communes convenues à cet effet; en contre-partie, l'Espagne bénéficierait des mesures de soutien que la Communauté prévoierait.

./.

En agriculture, il s'agira également de poursuivre, avant l'adhésion, l'action communautaire portant sur les structures ou sur certaines organisations de marché. Il importera également d'entreprendre avec l'Espagne une cnncertation active afin d'éviter que des mesures divergentes n'aggravent les difficultés que pourrait rencontrer la Communauté élargie.

59. Enfin, en ce qui concerne les actions engagées par les Etats membres notamment en faveur des régions susceptibles d'être touchées par l'élargissement, la Communauté devra leur apporter sa contribution.

60. Plus généralement, les actions de préparation doivent permettre d'aboutir, tant en industrie qu'en agriculture, à une harmonisation aussi complète que possible des conditions de concurrence. Elles doivent également permettre d'atténuer progressivement les problèmes régionaux qui risqueraient, par le seul fait de l'élargissement, d'être exacerbés dans la Communauté. C'est seulement dans ce contexte que la libre circulation des marchandises pourra s'effectuer sans risquer de créer de trop graves perturbations.

61. Compte tenu de la situation que connaissent actuellement les marchés de l'emploi, l'établissement de la libre circulation des travailleurs,s'il n'était pas accompagné d'un rapprochement des conditions de travail, peut créer de sérieuses difficultés d'ordre social et politique.

62. Les indications précédentes montrent la nécessité de pouvoir conserver, pendant toute la durée de la période de transition, des mesures d'encadrement de la libre circulation des travailleurs et des marchandises et en particulier la possibilité d'appliquer, de part et d'autre, une clause de sauvegarde générale.

./.

63. La durée qu'implique le succès des actions envisagées rend indispensable de les entreprendre sans tarder et notamment d'entrer au plus tôt en concertation avec l'Espagne pour les actions et disciplines communes à déterminer avec elle.

64. Supposant la mise en oeuvre effective des différents principes énoncés ci-dessus, la Commission estime que les mesures transitoires devraient se situer à l'intérieur d'une période 10 ans. La durée de chacune des dispositions transitoires sera fixée en négociation. Si, au cours de la période de transition, les conditions étaient réunies permettant de modifier le calendrier du processus d'intégration dans l'un ou l'autre secteur, le Conseil pourrait en décider.

65. La nécessité d'entreprendre avec détermination les actions nécessaires à la réussite de l'élargissement, et notamment de l'intégration de l'Espagne, pose une fois de plus la question de la capacité décisionnelle de la Communauté. La Commission rappelle à ce sujet l'importance de cette question. Elle a, à cet égard, indiqué les voies et moyens permettant selon elle, d'une part, la réalisation des objectifs visés ci-dessus et, d'autre part, le renforcement nécessaire du pouvoir décisionnel de la Communauté élargie, dans les documents COM(78) 120 et 190 précités. Elle insiste sur la nécessité de résoudre rapidement ces questions, car l'élargissement risque d'aggraver les difficultés de la Communauté dans l'établissement et la mise en oeuvre des politiques communes, dans la mesure où il augmentera l'hétérogénéité des situations des Etats membres.

+

\+ +

66. Au terme de ces considérations, la Commission fait part au Conseil de son avis favorable sur la demande d'adhésion de l'Espagne à la Communauté. Elle estime que les négociations en vue de cette adhésion devraient s'ouvrir dans les meilleurs délais et être menées avec la volonté de trouver les solutions les plus satisfaisantes aux problèmes en présence.

En outre, elle souligne à nouveau la nécessité d'entreprendre en même temps les actions concertées à conduire en parallèle avec les négociations.

www.cvce.eu

DEUXIEME PARTIE : CONSIDERATIONS SPECIFIQUES

I. UNION DOUANIERE

67. L'établissement de l'Union douanière doit partir de la situation créée par l'application de l'Accord entre la Communauté économique européenne (1) et l'Espagne, en vigueur depuis le 1er octobre 1970.

a) L'Accord CEE-Espagne

68. L'Accord de 1970 prévoit la suppression des obstacles pour l'essentiel des échanges en deux étapes, les deux parties s'octroyant des préférences tarifaires partielles dans les secteurs industriel et agricole au cours de la première étape.

Dans le domaine industriel, la Communauté applique des concessions tarifaires de 40 ou 60 % (selon les produits), sur 98 % des importations originaires de l'Espagne (1976), ce qui représente une réduction tarifaire moyenne de 57 %. Dans le secteur agricole, les concessions communautaires couvrent 46 % des importations, et ont une incidence tarifaire de 20 %.

Les concessions tarifaires industrielles de l'Espagne sont de 25 ou 60 % suivant les produits; elles s'appliquent également aux taxes d'effet équivalent à des droits de douane et couvrent 88 % (1973) des importations en provenance de la CEE, avec une incidence tarifaire pondérée de 26 % seulement. Pour les produits agricoles, la couverture est de 57 % avec une incidence tarifaire de 25 %.

La Communauté n'applique pas de restrictions quantitatives à l'égard de l'Espagne. Au contraire, celle-ci maintient à l'égard de la Communauté des restrictions quantitatives couvrant un volume supérieur à 5 % des importations totales en provenance des Six en 1966-1969, contrairement à ce qui est prévu par l'Accord à partir du 1er octobre 1976.

---

(1) L'Accord ne couvre pas les produits CECA.

Le régime fiscal en cascade de l'Espagne pose un autre problème majeur dans la gestion de l'Accord, dans la mesure où, par le taux des compensations à l'importation et à l'exportation qui sont appliquées, il peut avoir des effets discriminatoires.

En effet, les difficultés rencontrées souvent pour l'octroi des licences et la libération de contingents, contrairement aux dispositions de l'Accord, ajoutent aux difficultés de gestion de celui-ci.

69. Il faut enfin rappeler qu'il n'a pas été possible de procéder à l'adaptation de l'Accord, rendue nécessaire par l'élargissement de la Communauté, pour tenir compte, notamment des courants d'échanges entre l'Espagne et les nouveaux Etats membres, et surtout le Royaume-Uni. Les négociations n'ont pas pu aboutir, l'Espagne ne souhaitant plus rester dans la perspective ouverte par cet Accord, compte tenu de son désir d'intégration dans la Communauté, et faute d'accord entre les parties sur les concessions nécessaires. Les dispositions de l'Accord sont appliquées, de part et d'autre, de façon autonome, depuis le 1er juillet 1977, par le jeu de simples adaptations techniques.

70. Il en résulte que, si d'ici l'adhésion de l'Espagne, aucune adaptation économique de l'Accord n'intervenait, le déséquilibre des concessions serait maintenu pour plusieurs années encore, et l'essentiel du désarmement des obstacles aux échanges, du côté espagnol surtout, resterait pour la période de transition, contrairement aux cas de la Grèce et du Portugal où l'application des Accords, sur le plan tarifaire, aura permis des progrès décisifs dans cette voie au moment même de l'adhésion. En conclusion, on doit constater que l'adaptation de l'Accord de 1970 aurait beaucoup facilité la négociation en résolvant certaines difficultés importantes dans les relations commerciales. En tout état de cause, le climat de négociation serait favorisé par une application plus dynamique de cet Accord, dans la mesure où elle conduirait à l'atténuation des tensions dues aux conditions de concurrence créées par l'inégalité des concessions tarifaires de part et d'autre, qui n'est plus justifiée par la situation économique de l'Espagne.

www.cvce.eu

b) Reprise du TDC et de la législation douanière

71. Les droits espagnols applicables aux pays tiers sont, dans la plupart des cas, nettement plus élevés (en moyenne plus du double) que les droits correspondants du tarif douanier commun.

Néanmoins, il ne semble pas que l'Espagne rencontre des diffiucltés particulières pour procéder au désarmement tarifaire à l'égard de la Communauté, ou pour adopter progressivement le tarif douanier commun. Dans ce but, une "imbrication" du tarif douanier espagnol dans le tarif douanier commun a été faite.

Il reste cependant à régler le problème posé en matière tarifaire par l'existence de 2 monopoles : celui du tabac et celui des produits pétroliers. Aucun droit de douane n'existe dans le tarif espagnol pour ces produits alors que le tarif douanier commun en prévoit.

En ce qui concerne la législation douanière proprement dite faisant partie du droit dérivé, elle devra être reprise par l'Espagne, sous réserve, bien entendu, de certaines adaptations qui s'avéreraient nécessaires du fait de l'adhésion. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été relevé qui nécessiterait une adaptation plus substantielle.

) Application territoriale de l'Union douanière

72. L'archipel des Canaries bénéficie actuellement d'un statut douanier particulier qui devra être examiné, comme d'ailleurs le statut douanier des ports de Ceuta et Melilla, territoires espagnols situés sur le continent africain et érigés en zones franches.

Par ailleurs, l'adhésion de l'Espagne accentuera la situation particulière de la Principauté d'Andorre dont le territoire sera enclavé dans le territoire douanier communautaire sans en faire partie, ses échanges avec la France et l'Espagne étant soumis à un régime particulier.

www.cvce.eu

II. AGRICULTURE ET PECHE

a) Agriculture

73. La superficie agricole de l'Espagne couvre quelque 275.000 km2, soit environ 55 % du territoire national. Sur une population totale d'environ 35 millions, le secteur agricole occupe environ 2.500.000 personnes, soit près de 20 % de la population active du pays, et l'on dénombre près de 1.710.000 exploitations agricoles. L'agriculture espagnole contribue au PIB à concurrence de 9 % (alors que, dans la Communauté, ce secteur contribue pour 4 % au PIB avec moins de 8 % de la population active). La part dans la production finale de l'agriculture par actif agricole n'atteint que 3.511 UCE (alors que le niveau enregistré dans la Communauté est de 11.381 UCE).

74. L'agriculture espagnole a enregistré, surtout au cours de la dernière décennie, une réduction notable de sa population active, sans toutefois que la production de ce secteur économique n'accuse, dans son ensemble, une baisse , la production de certaines spéculations s'étant au contraire sensiblement accrue, en raison notamment d'un recours important à l'irrigation et d'une certaine réorientation de différentes spéculations agricoles.

Les exportations agricoles, qui représentent près de 23 % des exportations totales, jouent un rôle important dans la balance commerciale du pays. Environ 58 % de ces exportations sont dirigées vers la Communauté actuelle, alors que seulement 10 % des importations espagnoles en proviennent.

Toutefois, la balance commerciale agricole de l'Espagne est déficitaire; en effet, ce pays, de même que la Communauté à Neuf, est fortement importateur de céréales fourragères (essentiellement le maïs), et de graines oléagineuses. L'élargissement à l'Espagne conduira donc la Communauté à enregistrer une augmentation de son déficit pour ces produits, ce qui la rendra plus tributaire pour son approvisionnement du marché mondial et notamment du marché nord-américain.

./.

- Les structures

75. Les structures agricoles espagnoles se révèlent, dans leur ensemble, moins efficientes que celles de la Communauté. Cette situation découle, notamment, des conditions climatiques et pédologiques globalement défavorables, de la coexistence de très petites exploitations réduites à une économie de subsistance et de très grandes exploitations sous-utilisées, d'un sous-équipement mécanique, d'un vieillissement de la population active et d'une formation professionnelle insuffisante.

Les exploitations de 1 à 5 hectares constituent plus de la moitié (57 %) des exploitations agricoles espagnoles et occupent 10 % de la surface agricole utile, tandis que les exploitations de plus de 50 hectares ne constituent que 4 % du nombre des exploitations alors qu'elles représentent plus de 45 % de la surface agricole utile. Si cette situation semble correspondre, sous certains aspects, avec la situation enregistrée dans la Communauté (dans l'agriculture communautaire, les exploitations de 1 à 5 hectares constituent 41,9 % de l'ensemble des exploitations et occupent 6,2 % de la superficie agricole utile; les unités de plus de 50 hectares représentent 6,3 % de l'ensemble des exploitations tout en occupant 41 % de la superficie agricole utile), il faut néanmoins souligner l'importance, en Espagne, des phénomènes minifondiaires et latifondiaire. En effet, l'agriculture espagnole compte un nombre très important d'exploitations de moins de 1 hectare (860.265, chiffre assez voisin du nombre des exploitations de 1 à 5 hectares) qui n'occupent que 1,4 % de la superficie agricole. Et, d'autre part, on dénombre 5.045 exploitations de plus de 1000 hectares (soit 0,3 %), mais qui s'étendent sur quelque 27 % de la superficie agricole totale.

- La production

76. La part des productions végétales, essentiellement blé, huile d'olive, fruits et légumes et vin, dans la production agricole finale s'élève à environ 58 % et les productions animales à 42 % environ. Dans ce contexte, il faut souligner la part importante (environ 40 %) des productions de type méditerranéen, à savoir légumes, fruits, vin, tabac, oléagineux, coton, ovins, caprins.

www.cvce.eu

Dans certains secteurs, l'Espagne connaît une situation d'excédents; il en est ainsi des fruits et légumes (taux d'auto-approvisionnement : agrumes 243 %, autres fruits frais 110 % environ, légumes frais 105 à 115 %, huile d'olive 169 %, riz 125 % froment 111 % et vin 101 % (1).

Dans les secteurs déficitaires, le développement des productions a été encouragé par des mesures internes et de protection aux frontières; cette politique a eu des effets positifs pour l'orge (101 %), la viande de porc (92 %), la viande de volaille (99 %) et les oeufs (102 %). Cependant, une telle action, en isolant de l'extérieur le marché national et en limitant les effets de la concurrence sur le marché intérieur, pose le problème de l'évolution de la demande intérieure en Espagne lorsque les productions en cause sont soumises à la PAC.

Il n'en reste pas moins que l'Espagne demeure déficitaire pour une gamme de produits, tels le maïs (auto-approvisionnement limité à 31 %), les huiles et graisses végétales (40 % à l'exception de l'huile d'olive) et la viande bovine (85 %).

- Les potentialités

77. L'évolution de la production espagnole est liée aux mesures déjà prises et aux orientations poursuivies. Des efforts importants ont été déployés pour améliorer les structures des exploitations et développer l'irrigation, qui a bénéficié de moyens financiers importants. Ces actions structurelles visent à résorber le chômage, à orienter par des moyens appropriés l'utilisation des surfaces irriguées, notamment vers les productions déficitaires et, en même temps, à étendre les surfaces boisées et à intensifier le reboisement.

78. La faiblesse de la productivité, et en particulier le fait que, pour la majorité des produits agricoles importants, les rendements à l'hectare en Espagne soient inférieurs à ceux de la Communauté, conduit à estimer qu'il

---

(1) Voir tableau N° 14.

existe un potentiel réel de développement. Les possibilités d'évolution positive de l'agriculture espagnole sont naturellement tributaires des conditions économiques générales du pays, et notamment des apports de capitaux permettant de surmonter certains obstacles inhérents aux facteurs de production; mais ces apports de capitaux ne sauraient intervenir sans la perspective d'une amélioration de rentabilité.

79. Or, dans le contexte de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté, un facteur nouveau viendra particulièrement influencer cette perspective. En effet, compte tenu du niveau actuel des prix en Espagne, l'application tant du régime de prix communautaires que des mécanismes de garantie pourra être un facteur d'incitation du développement de certaines productions notamment en accroissant les perspectives de rentabilité des investissements.

80. S'ajoutant au fait que le coût de la main-d'oeuvre espagnole sera encore pendant un certain temps inférieur à celui de la main-d'oeuvre communautaire, cet élément pourrait conduire à un renforcement de la position concurrentielle de l'agriculture espagnole, à un accroissement des excédents dans la Communauté élargie, à une réduction de la faible complémentarité existante par l'évolution des situations déficitaires espagnoles. Par ailleurs, dans certains cas, l'introduction d'une hiérarchie de prix différente pourrait entraîner des déséquilibres nouveaux au niveau de la consommation.

Les productions de type méditerranéen, surtout agrumes, fruits, légumes, huile d'olive et vin sont, dans ce contexte, les plus susceptibles de valoriser le revenu d'une certaine catégorie de producteurs tout en assurant une forte utilisation de main-d'oeuvre.

81. Dans une Communauté élargie à l'Espagne, et en prenant en considération la situation actuelle, les taux d'auto-approvisionnement augmenteront sensiblement. Sur base des données se référant à l'année 1976, ces taux passeraient de 50 à 83 % pour les agrumes, de

./.

85 à 90% pour les autres fruits, de 96 à un peu plus de 100% pour les tomates, de 98 à presque 100% pour les légumes, de 103 à 123% pour l'huile d'olive, de 63 à 69% pour la viande ovine. Pour le secteur viticole le taux d'auto-approvisionnement reste plus ou moins au même niveau dans une Communauté élargie. Certes, les rendements à l'hectare sont actuellement très inférieurs à ceux de la Commununauté (16 hl contre 61); toutefois, les conditions climatiques et pédologiques, ajoutées à l'interdiction d'irrigation, actuellement en vigueur en Espagne, permettent de penser que l'écart avec le niveau communautaire restera en tout état de cause important.

- Les prix

82. Le système des prix institutionnels en Espagne couvre environ 65 % de la production finale agricole, et se concrétise en trois types de régimes :

- un régime de prix fixe pour le blé, le tabac, la betterave et la canne à sucre, le tournesol et le houblon,
- un régime de prix minima de garantie, au producteur exclusivement, pour l'huile d'olive, le coton, les céréales, les aliments du bétail - légumineuses, graines pour l'alimentation du bétail,
- un régime de prix d'intervention pour le riz, le vin, les viandes bovine, porcine et de volaille, les oeufs et le lait de vache.

Il est à souligner que l'ensemble du secteur des fruits et légumes n'est soumis à aucun régime de prix institutionnel. Il apparaît que seuls les prix pour le blé tendre, le maïs et la betterave à sucre, accusent, en Espagne, des niveaux légèrement supérieurs à ceux fixés dans la Communauté. Pour les autres produits, le niveau des prix institutionnels espagnols est inférieur à celui de la Communauté.

Les dispositions prévues pour réaliser ces prix institutionnels se basent, d'une part, sur des mesures de gestion du marché intérieur au moyen d'interventions, de primes et subventions, et, d'autre part, sur des mesures à la frontière consistant en des systèmes de contingentement, de niveau de prix, de taxes à l'importation et de restitution à l'exportation. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance déterminante des organismes publics, pour la quasi totalité des produits soumis à ces régimes de prix, dans la maîtrise tant du marché intérieur que du commerce extérieur.

www.cvce.eu

b) Pêche

83. Le secteur de la pêche occupe, en Espagne, environ 114.000 personnes, soit près de 1 % de la population active (Communauté à Neuf : 0,2%). Il revêt une importance économique considérable surtout dans les régions du Nord.

Les exportations de poissons et de produits de poisson dépassent très largement les importations, surtout en ce qui concerne les conserves, en particulier de sardines. Ces exportations sont susceptibles d'augmenter encore sensiblement en cas d'adhésion.

Plus des deux tiers des prises espagnoles provenaient des eaux situées en dehors de l'actuelle zone de pêche du pays, dont une partie appréciable des eaux qui sont devenues la zone de pêche communautaire.

84. La Communauté a récemment négocié un Accord-cadre de pêche avec l'Espagne basé sur la réciprocité en vue d'établir un équilibre satisfaisant entre les possibilités de pêche que chacune des parties accorde, dans ses eaux, aux pêcheurs de l'autre. La détermination de ces possibilités de pêche s'effectue chaque année après consultations entre les deux parties, sur la base des données scientifiques disponibles pour apprécier l'état des stocks d'intérêt commun. Dans la mesure où la réalisation d'un équilibre satisfaisant des possibilités de pêche de chacune des parties dans la zone de pêche de l'autre implique une réduction des possibilités actuelles de pêche de l'Espagne dans la zone communautaire, l'accord prévoit que les difficultés que rencontrerait cette partie soient réduites au minimum.

85. L'intégration de l'Espagne dans la politique commune de la pêche implique, d'une part, la dénonciation des Accords qu'elle a conclus, en matière de pêche, avec des pays tiers et, d'autre part, la révision de ceux qui ont été conclus par la Communauté.

Il sera également nécessaire que l'Espagne dénonce sa participation dans certaines organisations internationales au sein desquelles la Communauté, pour pouvoir exercer ses propres compétences, est appelée à se substituer aux Etats membres.

./.

www.cvce.eu

III. INDUSTRIE ET ENERGIE

a) Industrie

86. En 1976, la part de l'industrie espagnole dans le PIB était d'environ 41 %, soit un pourcentage similaire à celui de la France et des Pays-Bas; elle occupait environ 38 % de la population active civile.

La production se répartit actuellement entre les différents secteurs de la manière suivante : 6 % pour les industries extractives comme pour le gaz et l'électricité; 22 % environ pour la transformation des métaux, 15 % environ pour les textiles et l'alimentation et 10 % pour la chimie.

87. Au cours des dernières décennies, c'est de tous les secteurs industriels l'industrie chimique qui a crû le plus vite; sa production a plus que doublé depuis 1970. La progression a été presque aussi rapide pour la construction mécanique et métallique, ainsi que pour le secteur des transports, notamment les constructions automobile et navale. La croissance a en outre été très vigoureuse dans la sidérurgie, la métallurgie de base et la construction non électrique; les indices dans ces secteurs se situent à 185 environ en 1977, sur la base 100 en 1970.

88. En 1977, 75 % des entreprises occupaient moins de 6 travailleurs, 22 % entre 6 et 50, 3,13 % de 50 à 500 et seulement 0,22 % plus de 500. Les secteurs dans lesquels ces petites et moyennes entreprises prédominent sont des secteurs traditionnels (habillement, cuir, céramique, jouets, etc.), seuls des secteurs comme la sidérurgie, la construction navale et la pétrochimie ont une prédominance d'entreprises de grande taille.

Comme dans la Communauté, des efforts de restructuration sont prévus dans la sidérurgie, la construction navale et l'industrie tex-

www.cvce.eu

tile. Cela ne signifie pas pour autant que d'autres secteurs dans l'industrie ne connaissent pas des problèmes d'adaptation.

- Sidérurgie

89. L'Espagne est le 10e producteur mondial d'acier avec une production estimée en 1978 à 11 millions de tonnes. Ce secteur occupe 77.800 personnes soit 1,7 % de la main-d'oeuvre employée dans le secteur secondaire. Le taux d'utilisation des capacités de production est tombé de 85 % en 1974 à 70 % en 1978.

Le Gouvernement espagnol prévoit dans le cadre d'un plan quinquennal pour l'amélioration de la productivité et de la capacité de concurrence des investissements d'un montant d'environ 5 milliards de pesetas. En premier lieu, ils sont destinés à la mise en service des installations créées dans les années 1964 à 1973, ainsi qu'à leur rationalisation sans réduction de la main-d'oeuvre. Dans certaines branches (par exemple fil machine), l'extension des capacités de production est prévue, qui portera la capacité totale de la sidérurgie espagnole à 18,3 millions de tonnes en 1982.

90. Dans la perspective de l'adhésion, trois remarques s'imposent. D'abord, l'extension des capacités espagnoles, dans la mesure où elle s'oriente vers les produits plats, diverge des efforts de la sidérurgie communautaire dont plusieurs entreprises abandonnent actuellement leurs projets d'extension, pour cette gamme de produits, en raison de la situation du marché. Ensuite, l'équilibre entre procédés de fabrication, déjà fragile dans la Communauté actuelle à cause des possibilités limitées d'approvisionnement en ferrailes, le sera encore plus dans la Communauté élargie, dans la mesure où la sidérurgie espagnole développe des aciéries électriques, travaillant à partir de ferraille. Enfin, le financement du programme espagnol pourrait poser des problèmes aux entreprises qui pourraient recourir à l'avenir, dans une large mesure, aux possibilités financières de la CECA. La contribution future de l'Espagne au Fonds de garantie devra en tenir compte.

www.cvce.eu

- Construction navale

91. L'Etat espagnol, par l'intermédiaire de l'Instituto Nacional de Industria (INI)contrôle la quasi-totalité du secteur. Les trois chantiers les plus grands, Astilleros (53 % de la production nationale), Astano (21 %) et Bazan (11 %) appartiennent respectivement pour 50 %, 60 % et 100 % à l'Etat.

La construction navale était, dans le passé, concentrée sur la côte Nord et Nord-Ouest de l'Espagne. Ce n'est qu'au cours des dernières décennies que l'Andalousie et le Levant sont devenus des centres importants. Aujourd'hui, Cadiz est le centre principal du secteur.

92. Comme le secteur sidérurgique, la construction navale a subi récemment de lourdes pertes financières. L'Etat est intervenu en profitant du fait que les trois grands chantiers relèvent tous le l'INI. Leurs pertes ont été compensées par l'augmentation du capital (Astilleros et Astano) ou par l'octroi d'un crédit (Bazan); en plus, Bazan va se spécialiser davantage dans les navires de guerre dont le Gouvernement entend acheter un nombre accru.

Face à la surcapacité frappant surtout les constructeurs de grands bâteaux, le Gouvernement est en train de définir un plan visant à une réduction de capacités de 50 % par rapport à 1975 et une diminution de la main-d'oeuvre de l'ordre de 20 à 30 %, ce qui impliquerait environ 10.000 licenciements.

93. Sur le plan international, les chantiers espagnols occupent le troisième rang dans la production mondiale et, tant technologiquement que commercialement, sont des concurrents sérieux des chantiers communautaires. Ils bénéficient notamment d'un accès privilégié aux pays sud-américains et à certains pays de la rive méridionale de la Méditerranée. Les capacités de la construction navale espagnole accroîtront celles de la Communauté d'environ 25 % et l'importance de ce secteur industriel

./.

www.cvce.eu

sur le plan mondial passera, avec l'adhésion de l'Espagne, de 20 à 25 % pour la Communauté, ce qui accroîtra son poids dans les négociations internationales.

- Textiles

94. La crise textile n'a pas épargné l'Espagne, ce qui a conduit les autorités espagnoles à mettre en vigueur des plans de restructuration. L'objectif est de fermer les entreprises marginales et de reconvertir leurs activités vers des secteurs plus compétitifs. Les réductions de capacité ont touché les secteurs du coton, de la soie, des fibres chimiques et de la laine.

L'Espagne s'efforce de donner aux capacités restantes une meilleure productivité. Actuellement, la productivité des entreprises espagnoles est à-peu-près identique à celle de l'Italie, légèrement supérieure à celle du Royaume-Uni, mais inférieure à celle des autres Etats membres.

Il faut noter que les coûts de la restructuration incombent, dans une large mesure, aux industriels eux-mêmes qui ont créé un fonds pour financer la retraite anticipée des travailleurs concernés. Quant au renouvellement des installations, l'Etat y a participé par l'octroi d'une prime.

95. Dans l'ensemble, la situation du secteur semble moins difficile que dans la Communauté, bien qu'une détérioration soit possible notamment dans la mesure où la hausse prévisible du coût du travail ne serait pas compensée par des gains de productivité. La consommation textile n'atteint que 9 kg par an et par habitant en Espagne, tandis qu'elle est de 14,5 kg dans la Communauté. Elle devrait augmenter dans les prochaines années et absorber une bonne partie de la production nationale.

- Chaussures

96. La production espagnole de chaussures en cuir s'est élevée en 1977 à 126,6 millions de paires. Ce chiffre classe ce pays au 7e rang mondial. Cette industrie employait, en 1975, 61.000 personnes environ, ce qui représentait 1,3 % de la main-d'oeuvre utilisée dans le secteur secondaire. Les exportations dépendent dans une large mesure des possibilités d'accès au marché américain, qui absorbe environ la moitié des exportations espagnoles. Celles-ci représentent un poste positif important de la balance commerciale du pays.

L'industrie espagnole est compétitive et représente en volume 1/4 de la production communautaire. Après le déclin suite à la crise mindiale, la croissance semble avoir repris, en raison de prix assez bas. Mais cet avantage compétitif diminuera avec la hausse du coût de la main-d'oeuvre.

97. Pour l'industrie communautaire, le marché espagnol est potentiellement intéressant pour autant que les obstacles à l'importation disparaissent.

Il est à noter que la tannerie espagnole est moderne et une des plus grandes d'Europe. A l'heure actuelle, l'Espagne applique des restrictions à l'exportation des peaux. L'élargissement est donc susceptible d'améliorer la situation de l'approvisionnement en matières premières pour la Communauté.

- Automobile

98. L'Espagne est encore un pays largement sous-motorisé si on le compare aux Etats membres. Les experts prévoient un potentiel de développement important du marché. Le parc actuel de 6 millions de véhicules devrait doubler d'ici 1985. Il s'agit donc d'un véritable marché-de croissance interne.

99. Quant aux exportations, on prévoit certes une augmentation, mais le taux de croissance du marché intérieur est de loin supérieur.

./.

www.cvce.eu

b) Energie

102. Les ressources énergétiques sont relativement peu importantes. En dépit de sa production hydroélectrique et de houille, l'Espagne est plus dépendante de l'étranger que la Communauté pour son approvisionnement en énergie.

En effet, la production intérieure d'énergie primaire en 1976 n'a représenté que 24 % de la consommation intérieure du pays, tandis que la production de la Communauté atteint 43 % de la consommation intérieure dans la même année.

La consommation d'énergie intérieure brute en Espagne a été en 1976, par habitant, de 1,8 t équivalent charbon (65,912 millions de tonnes pour 35,849 mio d'habitants). Pour la Communauté à Neuf, cette consommation a été dans la même année de 3,5 t par habitant (916,130 millions de t pour 258,577 millions d'habitants).

103. Le plan énergétique 1978-1987 prévoit une augmentation de la production d'énergie primaire en vue de réduire les importations nettes pour les années à venir, ce qui est illustré par le tableau suivant :

(en millions de tonnes équivalent charbon)

	demande totale d'énergie primaire	production		importations nettes (1)	
		Mtec	%	Mtec	%
1977 (chiffres provisoires)	99,1	29,7	30	69,1	70
1982	119,6	48,1	40,2	71,5	59,8
1987	145	66,4	45,8	78,6	54,2

(1) Sans considération des variations de stocks

www.cvce.eu

- Energie nucléaire

104. Il existe des réserves non négligeables d'uranium qui permettraient la réalisation d'un programme de développement de l'énergie nucléaire.

Afin de se rendre plus indépendante à l'avenir des importations élevées de pétrole, l'Espagne a entamé un vaste programme d'investissement pour la construction de centrales nucléaires. En 1980, 8.000 MW devront être produits dans 10 centrales nucléaires (dont 3 sont déjà en activité et 7 en construction). Le financement de ce programme a été réalisé sur leurs fonds propres par les entreprises d'approvisionnement dont la plupart relèvent du secteur privé ainsi que par des apports provenant du marché des capitaux.

Pour des raisons politiques et économiques, un autre programme d'extension concernant huit centrales nucléaires nouvelles, a été réduit à trois. Le financement de ce programme de l'ordre de 150 à 200 milliards de pesetas n'est pas encore assuré.

Par ailleurs, l'entreprise nationalisée ENUSA prévoit d'importants investissements pour l'élaboration du combustible.

- Combustible solide

105. La capacité de production de combustible solide est insuffisante pour les besoins propres du pays.

Les réserves de charbon peuvent être évaluées à 453 millions de tonnes et la production, en 1976, s'élevait à 10.553.000 tonnes, soit ± 4,3 % de la production CEE, à savoir 247.695.000 tonnes (1).

Le Gouvernement espagnol prévoit un programme d'investissement étendu pour l'extension et la mécanisation de sa production de

(1) Sources : OCDE, Agence Internationale de l'Energie et OSCE - Statistiques de l'Energie

www.cvce.eu

charbon. Plus de 80 % de la production dépend de l'entreprise nationalisée HUNOSA. Celle-ci, qui a subi de grosses pertes dans les dernières années, n'est pas en mesure de financer le programme d'investissement par ses propres moyens. L'Espagne devra, dans une large mesure, continuer à importer du charbon. Les prix d'importation sont d'ailleurs inférieurs aux prix de revient de l'industrie charbonnière espagnole.

- Hydrocarbure

106. La capacité de production de pétrole brut est largement insuffisante. Les gisements pétroliers, en particulier off shore, permettent à peine de couvrir 4 % de la demande intérieure de pétrole. La production de pétrole brut en 1976 s'est élevée à près de 2 millions de tonnes tandis que les importations dans la même période se chiffrent à environ 50 millions de tonnes (1).

Dans la même année, les chiffres comparables pour la CEE ont été de 20.644.000 tonnes et 518.865.000 tonnes (1).

L'évolution de la capacité de raffinage de 1974 à 1977 est la suivante:

(en milliers de tonnes)

1974	1975	1976	1977
43.850	50.850	50.850	54.850

Le Gouvernement espagnol poursuit une politique de diversification de sources d'approvisionnement en pétrole brut. A l'heure actuelle, 60 % proviennent d'Arabie Saoudite et d'Iran. La distribution du pétrole est soumise à un régime de monopole parastatal (CAMPSA). La capacité de raffinage en Espagne va aggraver le problème des excédents déjà existant dans la Communauté.

- Gaz

107. Le projet "SEGAMO" pour l'approvisionnement du pays en gaz naturel prévoit des importations en provenance d'Algérie (en coopération avec la France).

La consommation de l'Espagne en gaz naturel, exprimée en millions de tonnes équivalent charbon (Mtec), e été en 1977 de 1, 7 et il est prévu qu'elle passera à 5,5 en 1982 et 7,7 en 1987.

---

(1) Source : OCDE, Agence Internationale de l'Energie et OSCE - Statistiques de l'Energie.

Le rôle de l'Etat dans le domaine de l'énergie est souligné par l'extension des activités de la "Empresa Nacional Adaro de Investigaciones Mineras", par la création d'une commission interministérielle pour l'approvsionnement en pétrole et par la restructuration des organes de l'administration responsable dans le domaine énergétique, plus particulièrement nucléaire.

- Energies nouvelles

108. Dans le domaine des énergies nouvelles ou renouvelables, le Gouvernement prévoit également un développement continu. Des réalisations importantes existent en ce qui concerne l'énergie solaire.

109. En résumé, on constate que l'Espagne se trouve devant de graves décisions à l'égard de la politique d'investissement pour l'industrie sidérurgique et le domaine énergétique. Le financement du programme pour l'industrie sidérurgique et l'énergie nucléaire de 2,5 milliards de U.C.E. dans les prochaines années, pose les entreprises, le Gouvernement et les Banques devant de gros problèmes.

L'énergie nucléaire espagnole pourrait être soutenue par les possibilités de financement dans le cadre du Traité Euratom.

- Traité de non-prolifération

110. L'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes n'entraînerait pas par elle-même l'obligation pour ce pays d'adhérer au Traité de non-prolifération (TNP). Toutefois, pour assurer le fonctionnement normal du système d'approvisionnement d'Euratom ainsi que la libre circulation des matières nucléaires à l'intérieur de la Communauté élargie, l'Espagne devrait conclure avec Euratom et l'AIEA un accord de garanties. Cet accord permettrait en effet à l'AIEA de vérifier les contrôles Euratom exercés sur les matières nucléaires ne pouvant entrer en Espagne qu'à la condition d'être soumises aux garanties de l'AIEA.

Au cas où l'Espagne déciderait d'adhérer au TNP, elle devrait devenir Partie à l'Accord mixte du 5 avril 1973, conclu en application du TNP entre Euratom, ses sept Etats membres non dotés d'armes nucléaires signataires du TNP et l'AIEA.

IV. ASPECTS SOCIAUX ET CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

a) Aspects sociaux

111. L'Espagne a, comme la Communauté, un grave problème d'emploi.

Le chômage croissant, en particulier des jeunes, et les difficultés d'intégration des femmes au marché du travail, en sont deux traits fondamentaux similaires.

Qu'il s'agisse de l'emploi, de la formation professionnelle, des conditions de vie et de travail, des équipements sociaux et services collectifs, ou des facteurs socio-culturels, les similarités l'emportent sur les différences dans la comparaison entre l'Espagne et la Communauté. Certes, des écarts importants apparaissent si l'on descend au niveau de la région, par exemple en Andalousie ou en Galice, mais ils ne sont pas supérieurs à ceux que l'on relève dans d'autres régions de la Communauté à caractéristiques géographiques et climatiques analogues.

112. Les instruments financiers de la politique sociale (surtout le Fonds social européen), mais sans négliger les aides à la réadaptation des travailleurs du charbon et de l'acier (article 56, § 2 b du Traité CECA) et les aides à la formation professionnelle du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), pourront apporter une contribution importante, après l'adhésion, à la solution des problèmes de formation professionnelle inhérents à l' exode rural et aux restructurations et ratinnalisations indispensables en tout état de cause, en particulier dans les régions caractérisées soit par un taux de chômage élevé, soit par un sous-emploi agricole étendu.

113. Si la compatibilité des structures de formation professionnelle espagnoles avec le système du Fonds social européen ne semble

www.cvce.eu

116. Sous l'effet du fort ralentissement, voire du blocage, de l'immigration dans les principaux pays d'immigration depuis 1974, les placements annuels de travailleurs espagnols "primo-migrants" dans la Communauté sont passés de 45.700 en 1973 à 2.100 en 1977.

Par contre, les migrations saisonnières de l'Espagne vers la France, qui concernent environ 100.000 travailleurs annuellement, si elles n'ont guère diminué, poseraient néanmoins un problème aigü si les dispositions sur la libre circulation devaient faire l'objet d'une application intégrale dès l'adhésion. En ce cas, en effet, les travailleurs saisonniers espagnols bénéficieraient automatiquement du libre accès aux emplois disponibles au même titre et dans les mêmes conditions que la main-d'oeuvre française.

117. Au total, la crainte d'un flux migratoire soudain, si l'accès à l'emploi était intégralement libéré dès l'adhésion n'est donc pas sans fondement et une libération progressive et ordonnée apparaît dès lors indispensable pour éviter des mouvements désordonnés et massifs de main-d'oeuvre.

118. Par contre, pour les travailleurs espagnols résidant déjà de façon régulière et permanente dans un Etat membre, toutes les discriminations existant dans le domaine de l'emploi devraient être supprimées au plus tard au moment de l'adhésion.

./.

www.cvce.eu

V. ASPECTS REGIONAUX

119. Les régions en Espagne présentent de grandes disparités. On peut néanmoins en distinguer trois groupes :

- Les provinces les plus développées se situent dans le quart Nord-Est de l'Espagne, et mis à part Madrid, les plus peuplées sont les provinces côtières. C'est ainsi que quatre provinces (1) (Vizcaya, Guipúzcoa, Barcelona et Madrid), dont la densité dépasse 340 habitants au km2, concentrent, sur 4 % du territoire espagnol, 28,5 % de la population, 39 % du PIB et 43 % de la production industrielle.

  Toutefois, le PIB par habitant moyen de ces provinces n'atteint que 74 % de la moyenne communautaire.

- l'Andalousie et la Galice ont un retard de développement sur les régions du Nord-Est. Néanmoins, leur taux de peuplement est suffisamment élevé pour servir de base au développement économique. Elles bénéficient, en outre, des avantages des zones côtières et de potentialités agricoles.

- Une vaste zone agricole, peu peuplée et généralement pauvre, se situe à l'intérieur de l'Espagne, autour de Madrid et le long de la frontière avec le Portugal. Cette zone, qui comprend des provinces dont la densité de population est comprise entre 10 et 40 habitants au km2, ne représente que 24 % environ de la population sur 45 % du territoire.

  Les 10 provinces les moins favorisées ont un PIB par habitant qui se situait, en 1975, entre 32 % et 37 % de la moyenne communautaire.

120. Puisqu'un certain nombre de ces provinces sont limitrophes aux régions portugaises se trouvant dans une situation similaire, il convient de tenir compte que, dans la perspective de l'élargissement à l'Espagne

---

(1) L'Espagne est découpée administrativement en 50 provinces.

www.cvce.eu

et au Portugal, la Communauté serait, de plus, confrontée aux problèmes d'une zone transfrontalière présentant de grandes difficultés de développement.

121. Les facteurs qui ont conduit à une importante concentration de la population et des activités secondaires et tertiaires dans les provinces côtières, particulièrement au Nord et au Nord-Est du pays, et au dépeuplement d'une grande partie de l'intérieur ne semblent pas avoir tous disparu. C'est pourquoi, on peut prévoir que l'exode rural continuera d'affecter la plupart des provinces agricoles, en raison notamment :

- de l'importance de leur population active agricole (41 provinces sur 50 ont plus de 20 % d'actifs travaillant dans le secteur agricole, 18 d'entre elles plus de 40 %);
- de la faiblesse de la productivité agricole. Dans douze provinces, par exemple, la productivité moyenne des actifs agricoles se situe entre 20 % et 40 % de celle des autres secteurs;
- de la faiblesse de la productivité dans les secteurs industriels et des services, comparée à celle des provinces du Nord-Est.

122. A ces problèmes régionaux propres à l'Espagne, l'adhésion en ajoutera vraisemblablement d'autres.

Les provinces du Nord, dont la productivité agricole est inférieure à 50 % de la moyenne nationale, ont une agriculture plutôt orientée vers la production bovine et celle du maïs. Or, les prix, aides et garanties prévus par la politique agricole espagnole pour ces produits ont été ces dernières années supérieurs à ceux résultant de la politique agricole commune. La reprise de celle-ci posera donc de graves problèmes dans les provinces susmentionnées, dont la faiblesse des structures économiques, et surtout agricoles, nécessite des restructurations dont les effets seront particulièrement longs,ou le développement d'activités économiques alternatives, particulièrement difficiles à créer.

./.

www.cvce.eu

En revanche, l'application de la PAC devrait avoir des effets positifs dans certaines régions dont les potentialités agricoles sont importantes.

123. Les restructurations prévisibles des secteurs industriels en difficulté en Espagne et dans la Communauté, et les contraintes propres au secteur artisanal, fort étendu en Espagne, laissent entrevoir un accroissement des problèmes d'adaptation et de reconversion suite à l'adhésion, dans de nombreuses provinces.

Si, pour des raisons d'efficacité à court terme, les politiques industrielles de restructuration devaient privilégier les zones motrices du développement, elles contribueraient à accentuer à terme les déséquilibres régionaux actuels.

124. En ce qui concerne la Communauté, ce sont pour une bonne part des régions peu favorisées, à économie essentiellement agricole, qui seront les plus concurrencées par les productions espagnoles. Ceci est notamment le cas de certaines régions méridionales qui souffrent de graves problèmes de développement et d'emploi. Or, ces régions ont dans le passé profité moins que d'autres régions communautaires des possibilités ouvertes par le marché commun, à cause des caractéristiques de leurs structures de production ainsi que des caractéristiques des politiques communes.

Parmi celles-ci, les régions françaises limitrophes de l'Espagne sont, de plus, dans une situation spécifique qui tient, d'une part, à l'importance de leurs échanges très déséquilibrés avec l'Espagne et, d'autre part, à leur proximité avec les régions espagnoles les plus développées et les plus peuplées. Les lois de l'économie de marché permettent d'escompter que l'adhésion engendrera certains effets positifs;

l'expérience communautaire enseigne toutefois que lorsque les déséquilibres initiaux sont importants, les effets négatifs peuvent surpasser les positifs. Aussi, dans cette vaste zone transfrontalière caractérisée par des déséquilibres de développement très prononcés, l'intégration harmonieuse des économies ne peut se réaliser que par l'amélioration progressive et soutenue des structures économiques des régions les plus faibles et des secteurs les plus vulnérables.

Parmi les autres régions méditerranéennes, le Mezzogiorno dont l'économie dépend pour une partie appréciable de l'agriculture méditerranéenne, subira une concurrence accrue sur ses débouchés traditionnels et le développement de son agriculture sur base de ses potentialités sera freiné. Il sera donc plus difficile de résorber le sous-emploi de son agriculture et le chômage dans ces régions vu que par ailleurs la faiblesse des structures économiques ne permet pas une absorption de la main-d'oeuvre disponible par les autres secteurs de l'économie.

125. L'adhésion de l'Espagne augmentera les disparités économiques régionales de la Communauté, d'une part, en accroissant sensiblement la proportion des régions peu développées et des régions à problèmes de reconversion, situées dans les économies faibles, d'autre part, en augmentant les difficultés d'un certain nombre de régions déjà peu développées.

./.

www.cvce.eu

Il est clair que les difficultés auront une portée différente pour chaque pays et les secteurs touchés ne seront pas toujours les mêmes.

129. En agriculture, des problèmes se poseront notamment pour les principales exportations agricoles de la Turquie, Israël, le Maroc, la Tunisie, Chypre (voir tableaux 25 et 26), du fait de la préférence communautaire, de la possibilité d'un accroissement des productions dû, dans certains cas, aux effets simulateurs de l'application de la politique agricole commune sur le potentiel dont l'Espagne dispose. Il en résultera que, dans ces secteurs, la Communauté élargie sera auto-suffisante ou du moins aura presque atteint un tel niveau.

130. De même, dans le domaine industriel et dans des secteurs également importants pour eux, ces pays auront à faire face à un marché, aujourd'hui en difficulté en ce qui concerne le maintien de certaines activités et qui verra augmenter ses capacités de production dans des mêmes secteurs (voir tableaux 25 et 26).

131. Un dernier domaine qui sera affecté est le domaine social, en raison de la priorité communautaire de l'emploi qui devra être appliquée aux travailleurs espagnols (voir tableau 27).

132. Dans les autres domaines de la politique de développement, celui des relations avec les ACP ne devrait pas connaître de difficultés majeures à la suite de l'élargissement. En effet, si certains problèmes peuvent se présenter pour quelques produits particuliers, les difficultés seront largement compensées par l'ouverture d'un nouveau marché, aujourd'hui fortement protégé, pour d'autres produits exportés (café, thé, cacao, épices), de sorte que globalement, les effets ne seront pas négatifs.

./.

www.cvce.eu

133. Au contraire, le SPG risque de voir son développement ralenti. Le maintien ou l'amélioration de certaines concessions en agriculture pourrait se révéler difficile; de même dans le secteur industriel, le problème des surcapacités de production de la Communauté dans certains secteurs pourra provoquer des difficultés pour les exportations de ces pays (textiles, chaussures, acier, pétrochimie).

134. En ce qui concerne les relations avec les pays en voie de développement non associés, les rapports avec les pays d'Amérique latine pourraient connaître un certain développement. L'Espagne, en effet, depuis un certain temps, développe une politique commerciale et d'investissement assez vigoureuse dans cette partie du monde (voir tableau 28). En outre, ces pays ont bénéficié, jusqu'à maintenant, d'une part considérable de l'aide totale espagnole (1). Ces éléments joueront sûrement en faveur d'un resserrement des liens. Toutefois quelques problèmes pourraient se poser pour certaines exportations de ces pays vers l'Espagne à la suite de l'application des politiques communes. Ils sont en effet parmi les principaux fournisseurs pour quelques produits, en particulier agricoles (viandes et préparations, céréales, sucre, café, tabac) (voir tableau 29).

135. En ce qui concerne les pays industrialiés, l'Espagne a entamé, en juin 1977, des négociations avec l'AELE visant à la conclusion d'un accord de libre échange, comportant également des concessions agricoles dont l'objectif est d'assurer aux exportations des deux parties un régime comparable à celui de l'Accord de 1970 entre la Communauté et l'Espagne. L'Espagne devra dénoncer cet accord dès son adhésion et devra reprendre les accords que la Communauté a conclus avec les pays de l'AELE, moyennant les adaptations nécessaires.

---

(1) Ces pays ont été destinataires, sur la période 1969-1973, de 69 % des engagements totaux espagnols, soit en moyenne 54 Mio$ /an (données OCDE, dons exclus).

www.cvce.eu

VII. BANQUES ET ASSURANCES

a) Banques

136. Le réseau bancaire espagnol est composé de quelques 107 banques privées, qui gèrent un actif de près de 7.000 milliards de pesetas. Il faut y ajouter les actifs des caisses d'épargne, soit près de 3.000 milliards de pesetas, et les actifs des institutions publiques de crédit et des coopératives qui représentent environ 1.000 milliards de pesetas. Ainsi, l'ensemble des actifs mis à la disposition du système financier espagnol correspond à environ une fois et demie le montant du produit intérieur brut annuel, soit un rapport très voisin de celui de la plupart des pays de la Communauté.

137. Le régime actuellement appliqué en Espagne aux établissements bancaires est distinct suivant qu'il s'applique aux banques nationales ou aux banques étrangères : celles-ci, en effet, sont autorisées à opérer par voie de filiales ou de succursales, mais doivent satisfaire aux conditions suivantes qui ont un caractère discriminatoire :

- constitution sur base de fonds propres doubles et, dans certains cas, triples de ceux qui sont requis des banques espagnoles;
- libération immédiate des cinq sixièmes de leur capital, alors que les banques espagnoles ne doivent en libérer que la moitié,
- interdiction d'ouvrir plus de trois succursales, y compris le siège sur le territoire espagnol,
- limitation de certaines de leurs activités qui ne s'applique pas aux banques espagnoles ainsi que des transferts de bénéfice,
- limitation des possibilités de cession de parts sociales par les actionnaires de filiales étrangères et de souscription à des augmentations de capital.

138. En ce qui concerne la loi bancaire espagnole proprement dite, bien qu'elle ait été assouplie lors des réformes réalisées en 1974

www.cvce.eu

et en 1977 pour ce qui concerne la création de nouvelles banques et l'ouverture de succursales, elle reste largement axée sur les pouvoirs discrétionnaires conférés au Ministre de l'Economie. Cet état de choses risque de poser des problèmes lors de l'adhésion de l'Espagne eu égard aux prescriptions de la première directive communautaire de coordination en matière de banques qui interdisent l'utilisation du critère du besoin économique du marché.

Parmi les conditions objectives posées par la loi, il y a lieu de signaler la règle suivant laquelle les étrangers ne peuvent détenir plus de 15 % des actions des banques espagnoles. Cette règle est incompatible avec le Traité CEE en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres.

b) Assurances

139. Il existe en Espagne près de 700 entreprises opérant dans le secteur des assurances et qui perçoivent au total presque 200 milliards de pesetas de primes. Mais il n'existe que 154 compagnies d'assurances, dont le chiffre d'affaires dépasse 100 millions de primes. En outre, 12 sociétés espagnoles opèrent à l'étranger. Elles y collectent des primes pour un montant équivalant à 40 % des primes qu'elles perçoivent en Espagne.

140. L'adhésion de l'Espagne ne créera pas de difficultés particulières dans le domaine des assurances. Les problèmes qui se poseront seront de la même nature que ceux qui s'étaient présentés déjà dans l'intégration des assurances à l'intérieur de la Communauté.

www.cvce.eu

VIII. TRANSPORTS

141. Le secteur des transports contribue pour 6-7 % à la formation du PIB de l'Espagne et emploie 4,5 % de la population active du pays.

La situation des transports en Espagne est caractérisée par une position prépondérante des transports maritimes dans le commerce extérieur du pays en général (± 88 % en 1977) et, dans une moindre mesure, dans celui avec la Communauté (± 62 % en 1977)(quote-part route ± 30 %). D'autre part, pour ce qui concerne le commerce intérieur, ce sont les transports par route qui jouent un rôle prépondérant (± 65 % en 1977).

142. En ce qui concerne les transports maritimes, l'Espagne dispose d'une marine marchande importante qui a encore quintuplé pendant les 20 dernières années. Avec un volume global de ± 7.400.000 tjb, elle se situe à présent à la douzième place dans le monde et, d'après les prévisions actuelles, occuperait la sixième place dans une Communauté à Douze. L'adhésion entraînera un problème pour le développement de la politique communautaire des transports dans ce domaine. En effet, la législation espagnole réserve aux seuls bateaux battant pavillon espagnol les transports des marchandises importées soumises à commerce d'Etat (par exemple : café, tabac, coton, soja, pétrole brut) ainsi que certains des transports de marchandises exportées sous le couvert de crédits d'exportation. D'autres problèmes sont susceptibles de se poser en matière de droit d'établissement (restriction de la participation étrangère dans le capital d'entreprises maritimes espagnoles à 40 %) et quant à la libre circulation des marins (imposition d'un équipage espagnol pour tous les bateaux battant pavillon espagnol, avec certaines exceptions pour les emplois subalternes). En outre, le Gouvernement espagnol accorde aux compagnies maritimes du pays des primes d'investissement et des déductions fiscales, ce qui serait susceptible de fausser les conditions de concurrence au sein du marché commun.

./.

www.cvce.eu

143. Pour le secteur des transports routiers, des problèmes pourraient surgir quant à la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures de libéralisation adoptées au niveau communautaire, notamment celles qui sont relatives à l'accès au marché. D'autre part, l'Espagne devra sans doute se conformer à des règles plus strictes, notamment en matière d'accès à la profession de transporteur, de contrôle tarifaire et d'application de sanctions en cas d'infraction tarifaire ainsi qu'en matière de réglementation sociale, y compris l'utilisation du tachygraphe. Un problème particulier pourrait se présenter pour l'adaptation du régime espagnol de taxation des véhicules utilitaires au système communautaire dont les principes ont été arrêtés par le Conseil.

144. L'infrastructure des transports en Espagne est généralement satisfaisante. Même si l'infrastructure routière n'est pas tout à fait adéquate, l'expansion ainsi que l'amélioration en cours de certaines routes permettent d'espérer qu'elle pourra faire face aux besoins futurs. Un problème particulier se pose pour les chemins de fer en raison de l'écartement différent des voies entre les réseaux de la Communauté et de l'Espagne; des solutions techniques de matériel sont prévues plutôt qu'une refonte de la voie.

145. Il est à noter enfin que la politique espagnole des transports est en pleine mutation, caractérisée notamment par l'effort de décentralisation vers les régions et par la refonte en cours de la législation. L'ensemble de ces problèmes de remaniement fera l'objet d'un "livre blanc" sur les transports qui sera adopté par le Gouvernement espagnol. Par conséquent, les implications de l'adhésion de l'Espagne pour le secteur des transports seront à revoir à la lumière des conclusions obtenues par le rapport gouvernemental.

En conclusion, et d'une façon générale, on peut estimer que pour ce qui concerne le secteur des transports, l'adhésion de l'Espagne ne devrait pas soulever de problèmes plus difficiles ou délicats pour la Communauté que les adhésions précédentes, ou en préparation actuellement.

www.cvce.eu

IX. CONCURRENCE ET AIDES

Règles applicables aux entreprises

146. La loi espagnole du 2 juillet 1963 étant assez proche, dans sa conception générale, du système des articles 85 et 86, l'introduction des dispositions du Traité CEE en Espagne ne devrait pas poser de problèmes particuliers. Pour l'application du droit dérivé, il faudra prévoir des mesures transitoires analogues à celles qui ont été retenues lors des précédentes adhésions.

147. Dans le domaine CECA, l'application immédiate des articles 60 et 66 ne devrait pas donner lieu à des difficultés, compte tenu de la structure des industries espagnoles du charbon et de l'acier et de la nouvelle législation que l'Espagne envisage en matière de prix de l'acier.

Pour l'application de l'article 65, il conviendra de prévoir un régime transitoire analogue à celui qui a été appliqué en 1973 : délai de trois mois pour notifier les accords existant au moment de l'adhésion et possibilité de continuer à les appliquer aussi longtemps que la Commission ne se sera pas prononcée sur leur compatibilité avec les règles CECA.

Aides accordées par les Etats

148. En matière d'aides d'Etat, au sens des articles 92 et suivants du Traité CEE, l'analyse des systèmes en vigueur en Espagne ne fait pas apparaître une situation s'éloignant considérablement de certaines de celles existant dans l'actuelle Communauté. Il y a cependant lieu de pondérer cette constatation:

- d'une part, les techniques d'intervention utilisées recourent très largement à des exemptions fiscales, elles-mêmes liées à une fiscalité qui doit faire l'objet d'une réfonte profonde. Celle-ci a été entamée

www.cvce.eu

et vise à une meilleure appréhension de la réalité fiscale. Elle pourrait permettre d'éliminer certains avantages dont bénéficient certaines entreprises et qui, s'ils étaient maintenus après l'adhésion, seraient difficiles à contrôler et à intégrer dans les disciplines communautaires en matière d'aides;

- d'autre part, la politique d'aide espagnole, tant en matière sectorielle qu'en matière régionale, ne semble pas avoir été imprégnée jusqu'ici d'une grande cohérence; la plupart des mesures prises répondaient à des pressions ponctuelles et temporaires sans que des objectifs économiques et sociaux généraux aient été clairement définis. Cette politique est en cours de réexamen sans que les autorités espagnoles puissent encore indiquer quelle sera la physionomie des aides espagnoles qui résultera de cette refonte. De ce fait, le bilan actuel n'a qu'une valeur très provisoire.

149. Il n'en demeure pas moins que les difficultés actuelles de certains secteurs dans la Communauté (acier, construction navale, textile et chaussures) risquent d'être rendues plus aigüs du fait que les entreprises espagnoles, quoique bénéficiant de certains avantages concurrentiels, sont elles-mêmes confrontées à des problèmes d'adaptation structurelle similaires. Pour d'autres secteurs ou pour certaines catégories d'entreprises espagnoles (petites et moyennes entreprises peu efficientes), la disparition de toute protection vis-à-vis des autres Etats membres de la Communauté posera vraisemblablement des problèmes d'adaptation difficiles.

150. Dans l'exercice par la Commission des pouvoirs qui lui sont impartis par le Traité en matière d'aides, il sera encore plus nécessaire que par le passé d'assurer que les différentes interventions nationales restent strictement proportionnées aux besoins et de garantir leur cohérence. Pour faciliter les transitions, il y aurait lieu de rechercher dès avant l'adhésion une mise en conformité des aides espagnoles avec les objectifs qui continueront de s'imposer à la Communauté élargie.

www.cvce.eu

151. Compte tenu de ce qui précède, l'Espagne devra appliquer dès l'adhésion les dispositions, tant de procédure que de fond, des articles 92 et suivants du Traité CEE ainsi que de celles du droit dérivé. Sous réserve des problèmes fiscaux visés au paragraphe 148, l'expérience montre au demeurant que ces dispositions offrent une souplesse suffisante pour tenir compte des problèmes spécifiques à chaque Etat pour faire prévaloir tant les transitions que les disciplines indispensables.

Monopoles d'Etat

152. Il existe en Espagne, essentiellement (1) pour les tabacs en feuille et manufacturés et le pétrole brut et les produits pétroliers, des monopoles nationaux présentant un caractère commercial et comportant des droits exclusifs d'importation et de commercialisation et d'exportation tombant sous le coup des dispositions de l'article 37 du Traité CEE.

153. Il sera nécessaire de prévoir pour l'aménagement des monopoles existant tant en Espagne que dans les autres Etats membres dans leurs relations réciproques des mesures transitoires adéquates.

154. En ce qui concerne les produits sous monopoles de production ou présentant un caractère commercial en Espagne, repris à l'annexe II du Traité CEE, ils seront simultanément soumis aux dispositions arrêtées dans le cadre des organisations communes de marchés agricoles.

Entreprises publiques

155. Le secteur public occupe une position très importante dans l'économie nationale et notamment dans certains secteurs confrontés à des difficultés industrielles importantes. La perspective de l'adhé-

(1) Par ailleurs, une série de produits agricoles sont soumis à un régime de commerce d'Etat.

www.cvce.eu

sion de l'Espagne rend d'autant plus nécessaire une clarification des relations financières que les Etats membres entretiennent avec leurs entreprises publiques, en particulier dans les secteurs susvisés.

X. FISCALITE

156. L'adhésion de l'Espagne implique tout d'abord le respect par cet Etat des dispositions des articles 95 et suivants du Traité CEE relatifs à la fiscalité. Elle implique aussi la nécessité pour l'Espagne d'adapter sa législation au droit communautaire dérivé.

157. Dans le domaine des impôts indirects, le système actuel des compensations aux frontières (taxes compensatoires à l'importation et ristournes à l'exportation) pratiqué par l'Espagne crée des difficultés pour certains secteurs économiques de la Communauté. En effet, le niveau des compensations appliquées en matière de taxes sur le chiffre d'affaires paraît, au moins pour un certain nombre de produits, excessif. D'autres problèmes de discrimination se posent aussi dans le domaine des accises, notamment dans le secteur des tabacs manufacturés. Ces problèmes devraient normalement trouver leur solution dans le cadre de l'Accord de 1970.

158. Par ailleurs, il est indispensable que l'introduction de la TVA, que l'Espagne devra en tous cas adopter, intervienne au plus tard lors de l'adhésion pour contribuer à assurer une intégration sans heurt et permettre un fonctionnement correct du mécanisme des ressources propres.

XI. BUDGET COMMUNAUTAIRE

159. Pour le budget général, les sujets d'importance majeure sont, d'une part, les modalités d'intégration de l'Espagne du côté des ressources et, d'autre part, l'incidence financière globale de ce pays candidat.

www.cvce.eu

Intégration du côté des ressources

160. Au moment de l'adhésion de l'Espagne, le régime intégral des ressources propres sera d'application. La Commission tient à souligner l'importance qu'elle attache à ce que soit sauvegardé l'acquis communautaire dans ce domaine. De ce fait, le Traité d'adhésion 1973 ne pourra servir de référence.

La sauvegarde de l'acquis communautaire en matière de ressources propres n'exclut pas que, pendant la période de transition, il soit possible d'envisager des compensations financières qui pourraient être décidées en faveur de l'Espagne. Elles devraient être déterminées par l'application de critères appropriés.

Incidence financière globale

161. Les coûts de l'adhésion de l'Espagne ont fait l'objet d'une estimation dans le cadre des documents COM(78) 120 et 200, estimation tenant compte de l'élargissement aux deux autres pays candidats, c'est-à-dire la Grèce et le Portugal.

Face à la complexité du problème, du nombre des hypothèses possibles et de l'importance des facteurs d'incertitude, la Commission s'est limitée à cerner l'incidence financière dans l'hypothèse où l'Espagne aurait été pleinement intégrée dès 1978, et ceci dans une optique très statique : application intégrale des instruments existants, absence de montants compensatoires monétaires et impossibilité de chiffrer les répercussions sur l'offre de l'introduction des prix agricoles communs.

162. Des calculs de recoupement effectués depuis lors pour le FEOGA section Garantie - poste le plus important - sur la base de statistiques améliorées, détaillées par produits, confirment les ordres de grandeur

www.cvce.eu

retenus : il faut s'attendre à une augmentation substantielle des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, notamment en faveur des fruits et légumes ainsi que de l'huile d'olive. Si les exportations de l'Espagne vers les pays tiers entraînent des dépenses supplémentaires sous forme de restitutions, on enregistrera,d'autre part,une économie de restitutions au titre des exportations actuelles des Neuf vers l'Espagne.

163. Vu les difficultés de structure, l'effort financier au titre des différents Fonds (FEOGA section Orientation, Fonds régional, Fonds social) devra augmenter plus que proportionnellement à la population.

Les chiffres fournis à ce titre dans le document COM(78) 200 restent valables dans les hypothèses indiquées.

164. Reste à souligner le risque que les instruments d'intervention communautaire,dans leur forme actuelle,ne soient pas adaptés aux exigences de l'Espagne qui pourrait se trouver dans l'impossibilité de les utiliser pleinement.

XII. AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

165. Au stade actuel de l'examen,la reprise par l'Espagne d'autres politiques communautaires ne semble pas soulever de problèmes particuliers.